

Observatoire *du monde juif*

Dossiers et documents n° 4

Le discours de l'islam radical

Citoyenneté, démocratie, Occident

Observatoire du monde juif

78 avenue des champs Elysées, 75008 Paris

**Association « loi de 1901 » éditant le bulletin de
l'observatoire du monde juif**

Président : Shmuel Trigano

Comité éditorial : Alexandre Adler, Joelle Allouche Benayoun,
Elie Assouline, Emmanuel Brenner, Daniel Dayan, Richard Darmon,
Frédéric Encel, Raphaël Israeli, Catherine Leuchter,
Laurence Podselver, Gérard Rabinovitch, Georges Elia Sarfati,
Jacques Tarnero, Shmuel Trigano

Relations publiques : Renée Arki Benhamou

Secrétaire de rédaction, maquette :

Bertrand Laidain

email : obs.monde.juif@free.fr

IMPRESSION : IMB - BAYEUX

Dépôt légal mai 2004

ISBN : 2-915035-03-2

L'Observatoire du monde juif, organisme indépendant et autonome, a pour vocation d'étudier et d'analyser la condition des communautés juives et les problèmes auxquels elles sont confrontées en France et dans le monde, tant sur le plan de leur existence spécifique que sur celui de leur environnement politique, social et culturel. Il se donne pour objectif de clarifier les enjeux des questions juives, d'en informer les responsables politiques et les professionnels de l'information, de communiquer les résultats de ces investigations aux milieux de la recherche, d'aider les communautés juives à se repérer dans l'évolution des choses.

Pour trancher sur les stéréotypes et les déformations qui accablent le plus souvent ces sujets, l'Observatoire se recommande des méthodes universitaires de la recherche sociologique et politique.

INTRODUCTION

Cette nouvelle livraison de *l'Observatoire du monde juif* porte à la connaissance du public francophone des éléments capitaux pour la compréhension des enjeux qui se trament en Europe, et plus largement dans l'univers des démocraties, avec la question constitutionnelle et politique que posent l'islam et l'intégration dans la citoyenneté d'une population d'originaux du monde arabo-musulman.

Les activistes du courant européen de l'islamisme ont enfourché le cheval de la citoyenneté, de la démocratie et du multiculturalisme pour promouvoir des intérêts sectaires et inéluctablement destructeurs des principes et des procédures démocratiques. C'est là un des plus grand paradoxe de la confrontation actuelle.

C'est un nouvel âge qui commence pour eux. Le régime et les mœurs démocratiques de l'Occident leur permettent en effet de poursuivre des objectifs et des finalités qui leur étaient interdits dans leurs pays d'origine. Ces objectifs ne contribuent pas à moderniser et démocratiser l'islam comme veulent le croire les optimistes mais à « islamiser la modernité » comme l'avoue crûment Tariq Ramadan. Or, les États qui ont fait de l'islam une religion d'État se sont tous signalés par une intolérance autant ethnique (à l'égard des non musulmans) que religieuse (à l'égard des musulmans eux mêmes : femmes, homosexuels, etc.). Cet état de faits incontestable ne date pas d'aujourd'hui. C'est le produit inhérent à l'histoire du processus de constitution d'États-nations arabo-musulmans dans l'ère post-coloniale.

Le problème qui se pose à l'intégration de ces populations dans le système démocratique est celui de la démocratisation de l'islam lui même, eu égard à son insertion dans la Cité. Un tel projet impliquerait en effet la séparation de la politique et de la religion, clef de l'acceptation du contrat démocratique. Le principe de l'individualisme démocratique, source de la légalité et de la légitimité, oblige notamment les citoyens envers la loi de l'État qui reconnaît la liberté et la dignité de tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance.

C'est là où le bât blesse. La revendication à grands cris de la citoyenneté par les courants fondamentalistes, comme le montrent les études que nous publions, pourraient porter le projet d'obtenir pour la popu-

lation arabo-musulmane un statut de minorité quasi nationale et quasi constitutionnelle dans la démocratie, ainsi instrumentalisée à des fins non républicaines. Sur ce plan là, le multiculturalisme et la démocratie invoqués avec panache se verraient l'objet d'un détournement qui cultiverait l'ambivalence et l'ambiguïté à la façon d'une méthode politique. Le concept de « minorité majoritaire » développé par Tariq Ramadan et le courant fondamentaliste est à cet égard bien plus qu'inquiétant : minorité par le nombre, majorité par les valeurs, autant dire « minorité tyrannique » selon le concept forgé par la philosophe Yves Charles Zarka. La *oumma* est définie par Al Alwani et Ramadan comme un modèle pour le genre humain et le terme employé de façon inédite pour qualifier ce modèle (*chahada*) désigne couramment, comme on le sait, la condition du martyr de la foi (le *chahid*), celle des « bombardiers humains », par exemple, auteurs d'horribles attentats contre les populations civiles.

Ce double système de pensée et de langage prend tout son sens et sa nécessité en Europe et aux Etats-Unis, du fait d'une situation inédite pour l'islam (et pour l'Occident) : l'implantation d'une population musulmane importante mais minoritaire dans une société occidentale, majoritaire, différente du cadre colonial (où le rapport majorité-minorité était inversé au profit de l'islam). En quoi y a-t-il problème en l'occurrence ? La situation est totalement nouvelle pour les musulmans. Ils se retrouvent en minorité dans un cadre gouverné par le principe de l'individualisme démocratique et de l'État-nation à l'occidentale qui les obligerait à se séparer de la *oumma*, la « nation islamique », une catégorie théologico-politique, et les conduirait à transcender un ethnocentrisme naturel. Dans son dogme en effet l'islam, seule religion véridique de l'humanité, doit être adopté par tous les hommes. Cette expansion ne concerne pas seulement les âmes mais aussi la géographie. Ainsi, le monde est-il partagé en « Maison de l'islam » et « Maison de la guerre ». Ce partage territorial entre les non musulmans et les musulmans est temporaire (car toute la terre appartient à la Divinité) et le résultat d'un rapport de forces.

La question du statut religieux du territoire européen ou américain est ainsi capitale pour décider du comportement du musulman. Tariq Ramadan ne définit plus le territoire non musulman comme *dar el harb*, « Maison de la guerre », ce qui de prime abord semble pacifique, mais comme le *dar el chahada*, ce qui, nous l'avons évoqué, est inquiétant... Définir l'Europe comme *dar el waad*, « maison de la promesse »,

comme le fait le cheikh Qaradaoui n'est pas plus rassurant. Malgré la spiritualité apparente du terme, cette promesse est celle de la victoire ultime de l'islam. Dans la conception du cheikh Qaradaoui, c'est par la diffusion de l'islam à l'intérieur de l'Europe que la domination du continent se réalisera. Tel fut le projet, que Shammaï Fishman nous rappelle, du mouvement fondamentaliste de la *wasatiyya* affirmant qu'il fallait, pour conquérir le pouvoir (en Égypte alors), commencer par introduire les principes de l'islam sur la scène politique : « la prochaine fois la conquête (de l'Europe) ne sera pas réalisée par l'épée mais par la prédication (*daawa*) et la diffusion de l'idéologie », affirme le cheikh Qaradaoui... Ces données sont celles de l'islam classique mais elles sont comprises dans leur littéralité par les fondamentalistes. Elles le sont aussi dans une époque où l'expérience inédite de la condition de minorité constitue une épreuve pour l'islam global, qui nécessiterait de sa part un réajustement.

Confronté à ce défi, l'islamisme connaît dans sa partie la plus activiste différents cercles. Le cercle le plus en contact avec la démocratie occidentale pratique naturellement le double langage, tentant de forger ses objectifs politiques dans les termes les plus consensuels de la philosophie politique actuelle (la citoyenneté démocratique). Dans cette strate où se déplace, par exemple, Tariq Ramadan, il est intéressant d'entendre ce que disent ses idéologues lorsqu'ils s'expriment en langue arabe, à destination interne donc, en le comparant à ce qu'ils disent dans les langues européennes, à des fins de séduction des démocrates. L'étude de Shammaï Friedman est à cet égard extrêmement utile et éclairante. Elle démontre combien la terminologie juridique employée par Tariq Ramadan se voit radicalement détournée du système de valeurs auquel elle fait naturellement référence.

Le discours tenu par Ramadan, ambivalent et *soft* à souhait, ne peut être séparé de l'arrière plan du débat dans les milieux islamistes extrêmes. La question de la continuité de la *oumma* et la « dar-islamisation » de l'Europe et des États Unis (leur définition juridique comme « terres d'islam ») n'y sont pas en jeu mais la définition même du statut du non musulman (juifs, chrétiens, démocrates) et le sort réservé à sa civilisation dans le *dar el islam* à venir. La reconnaissance des non musulmans par l'islam n'a jamais été brillante à travers l'histoire. Beaucoup de mythes trompeurs ont travesti sa triste réalité. Juifs et chrétiens n'y furent reconnus que comme « protégés », *dhimmis*, à titre de sujets de second rang, soumis à des lois et des comportements vexatoires, dépos-

sédés de leurs propriétés terriennes et sous le coup d'impôts spéciaux. Le statut actuel des chrétiens au Soudan, en Égypte, en Palestine, au Liban est une vibrante illustration de la réalité. Si elle n'a jamais été enviable, cette condition du *dhimmi* se voit néanmoins aujourd'hui, contestée et annulée par les islamistes au point que ceux qu'elle concerne se voient dénier leur statut de protégés et donc deviennent exterminables à l'envie. Les cercles extrémistes de l'islamisme ont déclaré une guerre totale au monde non musulman mais aussi aux musulmans « tièdes ». Tous les citoyens des démocraties en tant qu'ils sont les bases de la souveraineté sont également considérés aujourd'hui comme des ennemis potentiels, des soldats qu'ils faut éliminer. La démocratie est tenue en effet pour être « la religion des infidèles ».

On ne peut comprendre cette logique sinieuse si l'on néglige le fait que dans la tradition islamique, comprise littéralement, le non musulman est un être à la croyance corrompue qu'il faut remettre dans le droit chemin et la vraie foi ou combattre. Dès que ceux qui sont voués à être des *dhimmis* n'acceptent plus le joug de l'islam, ils sont censés s'être rebellés contre lui et donc avoir perdu la protection que leur soumission leur apportait. C'est ce qui explique alors la guerre sainte lancée contre leur existence même qui transforme leur résidence en *dar el harb*, « Maison de l'épée ». Le djihad est ainsi une « autodéfense » justifiée. Il n'y a de « trêve » (*solh, hudna*) que pour un temps limité, lorsque l'islam n'est pas assez fort pour triompher. La paix de cette trêve est alors comprise comme une ruse de guerre qui ne durera qu'un temps. Pour les islamistes radicaux, les *dhimmis* « rebelles » (parce qu'ils n'ont pas accepté le joug de l'islam) méritent l'extermination la plus barbare comme le montrent les études de Yigal Carmon et de Jonathan Halévi.

Le débat qui agite l'islam radical n'est pas une curiosité exotique pour l'Occident. Ses accents s'entendent jusque dans ses centres vitaux. Le 11 septembre new-yorkais et le 11 mars madrilène en furent l'illustration patente. Songeons par exemple que le cheikh Qaradaoui dont on constate l'importance dans le courant islamiste européen, autant dans le sillage de Ramadan que dans celui des plus extrémistes, est le chef du « Conseil supérieur de la Fatwa pour l'Europe », autorité juridique islamique (affiliée à la Ligue musulmane mondiale dont le siège est en Arabie Saoudite), consultée par de nombreuses institutions musulmanes européennes sur des questions relevant de l'autorité exclusive des États (conscription, vote, allégeance nationale...), on mesure la gravité des enjeux qui se jouent là... Une instance supranationale se voit ainsi

installée régulant le comportement individuel dans les États concernés.

Il faut saluer à ce propos le savoir et la perspicacité de l'École orientaliste israélienne dont nous publions ici trois approches du sujet qui nous préoccupe. Le *Middle East Media Research Institute* doit notamment être signalé pour son travail émérite en ce domaine ainsi que le *Jerusalem Center for Public Affairs* et le *Project for the Research of Islamic Movements*. Placée aux premières loges pour assister au déchaînement et à la surenchère qui font rage, ses travaux peuvent éclairer l'Europe, deuxième cercle du courant fondamentaliste moyen oriental, sur ce qui se trame dans l'univers intime des islamistes.

O.M.J.

Le double langage des islamistes d'Occident

La doctrine de la « jurisprudence de la minorité musulmane » selon Tariq Ramadan et le cheikh Taha Jabir al-Alwani une approche par la terminologie arabe

SHAMMAÏ FISHMAN

« Bien que la diaspora musulmane soit, de par son nombre, une véritable minorité, elle constitue une majorité par les principes qu'elle prône. Je le dis en toute franchise, les musulmans qui vivent en Europe doivent savoir qu'ils n'ont pas d'autre choix que de comprendre qu'ils sont représentés par les valeurs qu'ils véhiculent¹. »

Tariq Ramadan

« Le juriste conscient du caractère mondial de l'islam, et du fait que sa nation constitue un modèle pour le genre humain... »

Al-Alwani

Tariq Ramadan est connu pour être le petit-fils de Hasan al-Banna, le fondateur des Frères musulmans en Égypte, en 1928. Une semaine après ses récentes déclarations à la presse française contre les « intellectuels juifs », il a bénéficié d'une couverture médiatique exceptionnelle,

Shammaï Fishman prépare une maîtrise au département de langue et de littérature arabe de l'Université hébraïque de Jérusalem. Il se spécialise dans l'évolution doctrinale au sein des communautés musulmanes en Occident. Son mémoire de maîtrise, qui porte sur le *fiqh al-Aqaliyyat*, est rédigé sous la direction du professeur Isaac Hasson. (email: shammai1@yahoo.com).

depuis le *New York Times*² jusqu'au quotidien israélien *Maariv*³. Son arbre généalogique ajoute au mystère de ce penseur et conférencier musulman, âgé de 41 ans, qui vit en Suisse, à Genève et à Fribourg. Ces déclarations ont suscité l'intérêt et l'étonnement de l'orientaliste de l'Université hébraïque de Jérusalem, Emmanuel Sivan, qui suit depuis plusieurs années l'activité de Ramadan: « Après le dernier scandale qu'il a déclenché, Ramadan a perdu son sens des réalités. Il a commis une erreur. Une bêtise de premier ordre. Je suis surpris qu'un spécialiste des médias comme lui ait fait une chose pareille. » Compte tenu de l'éventualité de doubles messages, Sivan recommande de lire Ramadan en arabe avant de le lire en tout autre langue. Antoine Sfeir, le directeur des Cahiers de l'Orient, en arrive aux mêmes conclusions. Tariq Ramadan lui-même est conscient des critiques qu'il encourt à cause de ces doubles messages⁴.

Lire Ramadan en langue arabe

Notre analyse a pour objet d'exposer une utilisation similaire de la terminologie arabe dans l'émergence d'une tendance majeure de la pensée islamique. Nous nous proposons de comparer la terminologie arabe employée par Ramadan dans deux interviews récents accordés à « Islam Online » et des expressions forgées et utilisées par le cheikh Taha Jabir al-Alwani, docteur de l'islam de nationalité américaine, dans sa doctrine de la jurisprudence de la minorité musulmane. Nous présenterons également al-Alwani qui peut être considéré comme le penseur des « institutions juridiques de la minorité islamique », en d'autres termes de l'institutionnalisation juridique de l'islam minoritaire selon la charia (la loi islamique), et des théories philosophiques qui les sous-tendent. Ramadan emploie des termes et des concepts que ce dernier a élaborés. Cet article jette donc un éclairage supplémentaire et inattendu sur la pensée de Ramadan, tout en mettant en relief le lien idéologique entre les penseurs des « deux sphères » (*al-Biatain*) de l'islam occidental – en Europe et en Amérique.

Dans une interview accordée à *Islam Online* le 10 septembre 2003, Tariq Ramadan appelle à une révolution dans la perception par l'islam de ses propres principes, à savoir une révolution au sein de la pensée islamique. Cet appel est adressé aux dirigeants des communautés musulmanes du monde entier. Le point principal porte sur l'application de la charia « dans sa conception globale et non dans une conception limitée, qui la limite aux peines juridiques encourues (hudud⁵) ». Ramadan

évoque les efforts qu'il investit pour diffuser l'idée suivante :

« Je me trouvais à Singapour. Auparavant, je m'étais rendu au Maroc. Par la suite, j'effectuai un voyage en Indonésie et en Malaisie et, l'année dernière, j'ai passé deux mois en Amérique, en plus de mes premiers travaux en Europe, car nous nous efforçons d'inculquer en profondeur ces significations aux communautés musulmanes. Le message qui doit être transmis est le suivant : il se déroule une guerre psychologique dans laquelle les musulmans déclarent qu'ils constituent une minorité, qu'ils sont en situation d'infériorité et qu'ils doivent parler sous un contrôle culturel. D'aucuns ont suggéré des termes islamiques très précis, comme *charia*, *globalité de l'islam* et *fiqh* ».

L'idée d'un « *fiqh* global » au sens où l'entend Tariq Ramadan, se trouve dans les travaux du cheikh al-Alwani et constitue le fondement de sa doctrine sur la jurisprudence concernant la condition de minorité musulmane. Lorsque Ramadan évoque des spécialistes de la nouvelle terminologie islamique, c'est très vraisemblablement à al-Alwani qu'il fait allusion. Il faut souligner que Ramadan et al-Alwani figurent tous deux sur les listes des intellectuels invités à l'ALIM (American Learning Institute for Muslims) dont le siège se trouve dans le Maryland (2527 Hogan Way, Canton⁶).

La mission islamique auprès des minorités musulmanes d'Occident : le legs du cheikh al-Alwani

Le cheikh Taha Jabir Fayyad al-Alwani est né en Irak en 1935 et a émigré aux États-Unis vers 1985. Il descend d'un clan sunnite très respecté en Irak (un homonyme, Taha Badawi Hamid al-Alwani est le maire de la ville irakienne d'al-Falujah). Docteur de l'islam, il a enseigné les études islamiques à l'académie militaire de Bagdad de 1963 à 1969, et a quitté alors l'Irak⁷. Ultérieurement, il dirigea le programme de formation des aumôniers musulmans de l'armée américaine tout en exerçant les fonctions de président de la faculté de sciences sociales islamiques (GSISS) à Leesburg en Virginie⁸.

En 1973, al-Alwani obtint son doctorat en *usul al-fiqh* (principes de jurisprudence), c'est-à-dire la section la plus prestigieuse de l'université al-Azhar du Caire. De 1976 à 1984, il fut professeur d'*usul al-fiqh* à l'université de l'imam Muhammad Ibn Saoud à Riyad, un célèbre bastion wahhabite⁹. L'étape décisive de sa carrière fut son émigration aux États-Unis où il devint une personnalité centrale pour les minorités islamiques. Penseur original et dirigeant religieux doté de sens prati-

que, il lança l'idée de fonder des « institutions identitaires » qui seraient administrées par et pour les membres des minorités, sans intervention directe des États arabes ou musulmans. Al-Alwani, membre fondateur et président de l'Institut international de pensée islamique de Herndon, en Virginie, fonda en 1996 le GSISS.

Il faut accorder une attention particulière à son activité en tant qu'autorité en droit islamique. Ayant fondé en 1988 le Conseil du *fiqh* d'Amérique du Nord, il participa en 1997 à la création du Conseil européen de fatwa et de recherche, dirigé par le célèbre cheikh Yousef al-Qaradawi du Qatar. Ces deux conseils et l'Académie du *fiqh* islamique en Inde, sont liés à l'Organisation des conférences islamiques par l'intermédiaire de l'Académie internationale du *fiqh* dont le siège se trouve à Djedda.

Dans un essai publié dans *Al-Sharq al-Awsat*, journal saoudien installé à Londres, et intitulé « L'implantation de l'islam après l'installation des musulmans en Occident » (*Tawtin al-Islam ba'ad Istitan al-Muslimin fi al-Gharb*), al-Alwani expliquait qu'il avait reçu la bénédiction du roi Fahd d'Arabie saoudite avant d'entreprendre sa mission islamique au profit des minorités musulmanes en Occident : « *La présence islamique en Occident est devenue une réalité factuelle. La oumma (nation islamique) a le devoir d'aider les minorités musulmanes dans leurs problèmes principaux, de les faire participer à ses ressources, sans s'immiscer dans leurs conflits et problèmes régionaux ou prendre parti pour des camps polarisés. Les minorités ont l'obligation à l'égard de la oumma d'avoir un haut niveau culturel et de contribuer à construire ses « institutions identitaires » comme les mosquées, les écoles et les centres d'enseignement de la langue arabe, et de faciliter l'enseignement de l'arabe à ceux dont ce n'est pas la langue maternelle. Cela doit se faire grâce à des institutions fondées par les minorités elles-mêmes et supervisées par elles seules. Car, si ce n'est pas le cas, des susceptibilités pourraient surgir dans l'entourage des minorités qui alors garderaient leurs distances, ou alors, elles pourraient recevoir un soutien également d'instances étrangères. Si cela n'a pu se faire par le passé, ce sera peut-être possible à l'avenir.*

Je me souviens avoir eu l'honneur, il y a plusieurs années, de rencontrer le Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Fahd bin 'Abd al-Aziz Aal Sa'ud, que Dieu le protège. Lorsque je lui expliquai à lui et à ceux qui étaient avec moi, ce que nous faisons, il se montra extrêmement content et déclara : « Je vous ordonne de poursuivre ces efforts bénis et de les redoubler. Je vous ordonne également de ne pas laisser les disputes entre les États et gouver-

nements arabes et musulmans vous détourner de votre objectif. Profitez de chacun et ne penchez pour aucun, y compris le Royaume. »

C'était un avis en or. Il vaudrait mieux que les États arabes et islamiques s'en tiennent à ce principe lorsqu'ils traitent des minorités et il vaudrait mieux que les dirigeants des minorités en soient conscients. Les avantages retirés en matière d'implantation de l'appel religieux (tawtin al-Da'wah) seront considérables. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet pour ce qui est d'une propagande de court terme.

Puissent nos propos aider les frères qui présentent leur message à emporter la conviction lorsqu'ils entreprennent d'implanter l'appel religieux de l'islam mondial, ainsi que le caractère définitif de l'avènement de La Religion, et de préserver la présence islamique de toute déviance. L'édification d'une « jurisprudence de la minorité » répondra à une urgence. Ce n'est pas un luxe intellectuel comme d'aucuns l'ont mentionné dans certaines lettres¹⁰ ».

En étudiant les travaux d'al-Alwani, on comprend que la question identitaire des communautés musulmanes minoritaires porte principalement sur leur attitude envers la souveraineté des États occidentaux dans lesquels elles résident. Historiquement, les musulmans ont vécu dans des conditions où ils constituaient la majorité dirigeante. L'islam est une religion qui ne distingue pas l'individu et le gouvernement. Tout le système juridique musulman se fonde sur la présence d'un gouvernement musulman, ce qui rend difficile la vie de la population musulmane sous une souveraineté non musulmane. Confrontées au difficile vécu d'une minorité, les institutions religieuses musulmanes en Europe et en Amérique ont adopté une nouvelle doctrine idéologique. Cette doctrine, mise au point par al-Awani, porte le nom de « *fiqh* (jurisprudence) de la minorité musulmane ». Il s'agit d'une forme de loi organique qui contribue à déterminer l'identité musulmane vis-à-vis d'un État non musulman. Le principe central de cette doctrine consiste à attribuer de nouvelles définitions à la terminologie traditionnelle, tout en préservant le cadre orthodoxe de la religion et en conservant l'idée de l'islam politique. L'originalité de l'entreprise d'al-Alwani réside dans sa maîtrise des deux domaines: l'idéologie juridique et l'activité publique. De nombreux musulmans ont écrit des ouvrages théoriques sur la question des minorités; nombreux sont également ceux qui ont lancé des institutions. Al-Awani, non seulement a pris l'initiative des institutions juridiques destinées aux musulmans occidentaux, mais il a également créé la « jurisprudence de la minorité musulmane », une

doctrine théorique sur laquelle ces instances fonderont leurs actions et élaboreront leurs opinions en matière juridique.

Fiqh général: en théorie et en pratique

Le présent article traite de six termes islamiques, d'ordre technique et philosophique, utilisés par Tariq Ramadan qui leur donne un sens proche – ou identique – de celui de la jurisprudence de la minorité musulmane élaborée par al-Alwani. Ces termes sont les suivants: *fiqh* (jurisprudence), *aqaliyyat* (minorités), *chahada* (qui a plus d'une signification), *wasatiyyah* (centrisme, courant principal), *dar-al-islam* (pays d'islam) et *watan* (patrie).

Dans son interview, Ramadan mentionne l'idée d'un *fiqh* général dont il prône la diffusion dans le monde entier. Lorsque al-Alwani avait mis au point sa doctrine de la « *jurisprudence de la minorité* », il était essentiel de définir le terme *fiqh* de façon large. Al-Alwani choisit d'ouvrir son monumental manifeste en arabe intitulé *Points de vue fondateurs de la jurisprudence de la minorité musulmane (Nazarat taasisiyyah fi fiqh al-aqaliyyat*, « Islam On Line », 2001¹¹), par une explication de la façon dont le *fiqh* était perçu à l'origine de façon générale: « Le mot « *fiqh* », au sens que revêt aujourd'hui ce terme, n'était pas courant aux débuts de notre nation (*oumma*). »

Le terme *oumma*, généralement traduit par « nation », est utilisé par les islamistes pour désigner un ensemble incluant tous les musulmans où qu'ils puissent se trouver et diffère donc de la définition moderne de la nation. Selon al-Alwani, pour que les minorités musulmanes puissent traiter des questions issues de la forte croissance démographique à l'extérieur des frontières historiques de l'islam, il faut utiliser le mot *fiqh* dans son sens large: « *Nous ne pouvons pas comprendre le fiqh al-Aqaliyyat, la jurisprudence adéquate à une minorité musulmane, au sens où le mot fiqh est généralement entendu: à savoir, les branches appliquées du fiqh (fiqh al-furu'). Il est plus opportun de comprendre fiqh au sens général qui inclut tous les aspects du droit en théorie et en pratique. Au sens où le Prophète, que Dieu lui accorde bénédiction et prières, dit: « Celui auquel Allah souhaite du bien, Il lui fera comprendre (fiqh) la Religion¹² ».* D'où la nécessité de relier ce *fiqh* et le *fiqh* plus large, insérant les branches appliquées dans le cadre de toute chose, et de combler le fossé du *fiqh* ou fossé juridique. Cela signifie que la jurisprudence de la minorité est une jurisprudence de qualité, qui facilite la liaison entre la loi de la charia (la loi islamique) et les conditions et l'endroit dans lesquels vit le groupe. C'est

pourquoi, c'est le fiqh d'un groupe confiné à des conditions spéciales qui permet de faire ce qui n'est pas permis à d'autres. Son énoncé requiert la maîtrise de certaines disciplines, notamment la sociologie, l'économie, les sciences politiques et les relations internationales. »

Le professeur Muhammad Bushari, président de la Fédération nationale des musulmans de France, (d'origine marocaine), utilisait le terme *fiqh al-muwatanah* (*fiqh* de résidence) pour définir ces aspects généraux de la jurisprudence de la minorité. Faisant référence à un débat auquel il avait assisté sur cette question, il déclara : « *Nous avons soulevé de nombreuses questions nous concernant nous, en tant que résidents musulmans. Où est le bay'ah (serment d'allégeance au souverain)? Sommes-nous obligés de nous engager pour le service militaire? Le service militaire est-il obligatoire, et si la France déclare la guerre à un État musulman, quelle sera notre position? Quant aux élections, pour qui devons-nous voter¹³? »*

Ces deux questions, la conscription et le vote, sont toutes deux prioritaires dans le programme d'al-Alwani. Dans un récent article publié par PRISM, Reuven Paz a mentionné les dernières décisions de Taha Jaber al-Alwani et son collègue Muzammil Siddiqi sur cette question¹⁴: « *Siddiqi, ancien président de la Société islamique d'Amérique du Nord (ISNA), répondait à une question sur la participation des musulmans aux élections locales sur le territoire des États-Unis¹⁵. Al-Alwani, président de la faculté de sciences sociales islamiques et de l'American fiqh Council, a élargi le champ de cette question à la participation des musulmans dans l'ensemble du système politique américain¹⁶. Ces deux intellectuels islamiques américains soutiennent la participation de musulmans dans tous les domaines de la vie politique américaine, pavant ainsi la voie aux candidats musulmans à diverses élections ».*

Al-Alwani est également profondément impliqué dans la question des musulmans servant dans les forces armées américaines. Durant le mois qui suivit les attentats terroristes du 11 septembre, al-Alwani reçut une demande de décision juridique du capitaine Abd al-Rashid Muhammad, un aumônier militaire musulman en poste au Centre médical militaire Walter Reed à Washington, pour savoir si les soldats musulmans pouvaient combattre en Afghanistan. Un rapport à ce sujet est publié par MEMRI¹⁷.

L'action en douceur d'al-Alwani mérite d'être étudiée à la lumière de sa doctrine. Sa première action consista à soumettre la question à une commission spéciale placée sous la direction du cheikh Yousef al-Qaradawi. La commission d'al-Qaradawi émit une décision autorisant

Le Conseil européen de la fatwa (www.ecfr.org)

Organisation islamique indépendante d'Oulémas (dignitaires religieux musulmans) : 35 membres. **Président** : cheikh Youssef al-Qaradawi (Qatar). **Vice-président** : cheikh Faisal Malawi (juge du Liban). **Secrétaire général** : cheikh Muhammad Halawa (Irlande). **Membre** : cheikh Taha Jabir al-Alwani (Amérique)

Membres en France : cheikh Ahmad Jaballah (directeur de l'I.E.S.H. (Institut européen des sciences humaines, Paris). Le cheikh Anis Qarqah. Le cheikh Abd al-Majid al-Najjar (auteur de *The Vicegerency of Man: Between Revelation and Reason: A Critique of the Dialectic of the Text, Reason and Reality*), cheikh al-Arabi al-Bishri (voir : www.aldaawah.com/1881/indexe-Report.html), cheikh Taher Mahdi

Créé à Londres en mars 1997, il s'est réuni depuis lors au moins onze fois. Fondé par l'**Union des organisations islamiques d'Europe**.

Objectifs du Conseil :

1. Rassembler les Oulémas d'Europe et œuvrer à unifier les opinions sur les principales questions juridiques.
2. Publier des décisions collectives qui répondront aux besoins des musulmans d'Europe, résoudre leurs problèmes et organiseront leur interaction avec les sociétés européennes, à la lumière des lois de la *charia* et de ses intentions.
3. Publier des recherches et des études sur la *charia*, qui traiteront des nouvelles questions de la scène européenne de façon à atteindre les objectifs de la *charia* et à répondre aux intérêts de la création.
4. Guider les musulmans d'Europe en général et plus spécialement les jeunes du « réveil » et ce, en diffusant les formulations islamiques d'origine et les vraies décisions de la *charia*.

les soldats musulmans « à s'unir contre tous ceux qui terrorisent les innocents », et sur cette base, al-Alwani publia une décision similaire pour les troupes musulmanes. L'histoire prit un tour nouveau deux semaines plus tard lorsque, dans un sermon du vendredi, al-Qaradawi dénonça sa première décision¹⁸.

Que gagnait al-Alwani pour les minorités musulmanes dans cette controverse? La réponse réside dans la question. Presque sans qu'on s'en aperçoive, al-Alwani créa une situation de fait dans laquelle les ordres donnés aux soldats musulmans dans l'armée américaine font

l'objet d'un questionnement et de négociations. L'idée que les musulmans servant dans l'armée américaine doivent, pour ce faire, recevoir l'assentiment de docteurs de l'islam étrangers et en fonction de leurs propres conditions, a été lancée. Al-Alwani, par sa démarche, a introduit le fait que le gouvernement fédéral des États-Unis ne doit plus considérer comme allant de soi la loyauté des musulmans envers l'armée américaine. Cela doit être considéré comme une grande victoire pour la doctrine de la jurisprudence de la minorité musulmane, d'autant plus qu'elle a été remportée sans réaction de la part des médias occidentaux, d'une façon qui a séduit Tariq Ramadan.

La comparaison entre les déclarations de Tariq Ramadan, que le professeur Sivan qualifie de précipitées, et celles de Taha Jabir al-Alwani dans le cas des soldats musulmans montre qu'al-Alwani, comme al-Qaradawi sont passés maîtres en matière de médias.

Le Conseil européen de la fatwa et de la recherche du cheikh al-Qaradawi a marqué un autre point pour la jurisprudence de la minorité musulmane dans le domaine de l'annonce du premier jour du Ramadan à tous les musulmans européens¹⁹. Dans le calendrier musulman, le premier jour du Ramadan dépend du début du mois lunaire, traditionnellement lorsque la nouvelle lune est repérable à l'œil nu. De nos jours, dans les pays musulmans, cette tâche est en général prise en charge par les services gouvernementaux responsables des questions religieuses comme le ministère des Affaires religieuses en Indonésie ou le chef syrien Shari Qadi (juge). Toutes les minorités musulmanes européennes n'acceptent pas cette décision de Qaradawi. Le Conseil a décidé que le Ramadan pouvait commencer en fonction du repérage de la lune à La Mecque, tandis que les Turcs des Pays-Bas ont commencé le Ramadan la veille, se fondant sur les calculs du ministre turc des affaires religieuses²⁰. Selon la Ligue musulmane mondiale dont le siège est à La Mecque, le Conseil européen de la fatwa et de la recherche tente de devenir l'autorité exclusive en matière de jurisprudence pour les musulmans d'Europe, créant une situation dans laquelle tous les musulmans d'Europe ne suivent que ses décisions²¹. Dans ce cas, le conseil a effectivement tenté d'agir en tant que section juridique officielle d'une instance musulmane souveraine. (voir annexe sur le Conseil européen de la fatwa).

La minorité qui se considère comme la majorité

En arabe, la jurisprudence de la minorité se dit *fiqh al-aqaliyyat*. Comme

nous l'avons vu, la signification de *fiqh* (jurisprudence) est abondamment discutée, comme l'est d'ailleurs la signification du terme minorité. Un chapitre intitulé « Les grandes questions de cette jurisprudence » fournit une liste des différentes questions qu'un juriste doit considérer lorsqu'il étudie un cas de jurisprudence de la minorité. Voici l'une de ces questions selon al-Alwani: « *Quelle taille doit atteindre une minorité pour nécessiter une élaboration juridique dans les domaines suivants: ressources humaines, culture, économie et politique?* »

En posant cette question, al-Alwani suggère que ce n'est pas seulement le nombre de personnes qui détermine quel groupe est une minorité. Tariq Ramadan formule cette idée en termes plus abrupts: « *Bien que la diaspora musulmane soit, de par son nombre, une véritable minorité, elle constitue une majorité par les principes qu'elle prône. Je le dis en toute franchise, les musulmans qui vivent en Europe doivent savoir qu'ils n'ont pas d'autre choix que de comprendre qu'ils sont représentés par les valeurs qu'ils véhiculent*²². »

L'idée d'un petit groupe (*fi'ah qalilah*) l'emportant sur le grand groupe (*fi'ah kathirah*) est rapportée au Coran, dans un verset sur la guerre entre Talout (le roi Saül coranique) et Jalout (le Goliath coranique): « *Lorsque Talout partit avec ses soldats, il leur dit: Dieu va vous mettre à l'épreuve au bord de cette rivière. Celui qui s'y désaltérera ne sera point des miens; celui qui s'en abstiendra (sauf à en puiser dans le creux de la main) comptera parmi les miens. Excepté un petit nombre, tous les autres burent à leur gré. Lorsque le roi et les croyants qui le suivaient eurent traversé la rivière, les autres s'écrièrent: Nous n'avons point de force aujourd'hui contre Djalout (Goliath) et ses soldats; mais ceux qui crurent qu'au jour dernier ils verraient la face de Dieu dirent alors: Oh! combien de fois, par la permission de Dieu, une armée nombreuse fut vaincue par une petite troupe! Dieu est avec les persévérants*²³. (Coran, 2, 149) »

Le « courant centraliste » et le « modèle » (wasatiyyah et Chahadah)

Lorsqu'on consulte le site personnel d'al-Qaradawi – www.qaradawi.net – on aperçoit dans le cadre supérieur de chaque page du réseau, écrit en lettres jaunes sur fond bleu, le texte du verset coranique 2.143: « *C'est ainsi que nous avons fait de vous une nation médiatrice (oummat wasat), afin que vous soyez témoins vis-à-vis de tous les hommes, et que l'Apôtre soit témoin (chahid) par rapport à vous*²⁴. »

Les deux parties de ce verset jouent un rôle important dans l'idéo-

logie et la terminologie aussi bien du cheikh al-Alwani que de Tariq Ramadan.

Wasatiyyah

La première partie du verset comprend l'expression *oummat wasat* (nation médiatrice) utilisée pour désigner un courant islamique majeur qui se développa en Égypte à partir de 1991 et reçut le nom de *wasatiyya* (courant centriste). Il est très important de mentionner ce courant à propos d'al-Alwani et de Tariq Ramadan du fait de la relation étroite qui prévaut entre ces deux docteurs de l'islam et les milieux de la *wasatiyyah* et leurs idées, notamment le cheikh al-Qaradawi qui est aujourd'hui leur membre le plus éminent. La *wasatiyyah* est dernièrement devenue la doctrine religieuse déclarée du Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Fahd en personne²⁵.

À notre connaissance, la seule étude exhaustive sur la *wasatiyyah* est la thèse de doctorat de Sagui Polka, intitulée *Entre libéralisme et intégrisme: la pensée politique de l'islam du courant centriste (wasatiyyah) dans l'Égypte contemporaine*. Mais l'esprit de la *wasatiyyah* a déjà franchi les frontières du Moyen-Orient.

La *wasatiyyah* se présente comme un courant indépendant et objectif qui comble le fossé entre les libéraux et les intégristes²⁶. Selon les recherches de Polka, cette tendance « *repose sur les écrits du grand père de Tariq Ramadan, Hasan al-Banna (1906-1949), le fondateur de l'association des Frères musulmans, dont le contenu a été adapté aux besoins de l'époque moderne*²⁷. » Le terme *shumuliyat al-islam* (la globalité de l'islam) utilisé par Hasan al-Banna et les Frères musulmans, fut adopté par la *wasatiyyah* qui considère la croyance, la société, la politique, la culture et la législation comme faisant partie intégrante de la religion²⁸. C'est précisément l'idée soutenue par Tariq Ramadan et al-Alwani lorsqu'ils utilisent l'expression « *jurisprudence globale* ». Voici les conclusions de Polka: « *L'école de la wasatiyyah, associée au camp islamique, représente sa réponse à l'opposition laïque. La wasatiyyah tente de brûler la chandelle par les deux bouts, c'est-à-dire de préserver ses croyances islamiques comme le maintien de l'application de la charia et de la souveraineté d'Allah, hakimiyat Allah, tout en apparaissant comme libérale. En conséquence, la wasatiyyah tente souvent de parvenir à des compromis en ce qui concerne les principes islamiques. Les compromis suivants apparaissent souvent comme une façon de couper les cheveux en quatre, voire comme une casuistique coupée de tout changement réel de position*²⁹ »

D'après la thèse de doctorat de Sagui Polka (Université Ben Gourion, non publiée, p. 111): « En ce qui concerne l'application de la charia, la *wasatiyya* souligne que l'islam est une doctrine globalisante, « *shumul al-Islam* » traitant de l'ensemble du mode de vie; il ne peut être limité à ses aspects juridiques (c'est-à-dire lois et sanctions coraniques, *al-hudud*). Cette attitude fut empruntée aux écrits de Hasan al-Banna, lequel est considéré par les tenants de la *wasatiyya* comme le phare contemporain. De ce point de vue, la charia est en premier lieu un recueil de valeurs éthiques et pratiques; elle fournit donc les fondements de la codification ultérieure de ces mêmes préceptes. Lorsqu'on applique la charia, il faut procéder graduellement, en commençant par la création d'un noyau de croyants auxquels on inculque l'islam authentique. Cette approche rejoint la méthode adoptée par le Prophète au début de sa mission, lorsqu'il lança un appel à la création du premier État de l'islam à al-Madina. Huwaydi (le chroniqueur islamique égyptien Fahmi Huwaydi, S. F.) est convaincu qu'en fait, les étapes initiales du processus doivent commencer par introduire les principes de la charia sur la scène politique en appliquant la consultation, *al-shura* (conseil) et la liberté³⁰. »

Comprendre l'usage pointilleux de sa terminologie constitue la première étape de l'étude de la *wasatiyyah*. Théoriquement, pour les membres de la *wasatiyyah*, chaque mot compte et chaque phrase est pesée. Si vous êtes le dirigeant d'une organisation intégriste, vous avez la vie facile. Le message que vous communiquez à l'Occident est le même que celui que vous transmettez à vos partisans, en utilisant des termes clairs pour toutes les parties. Par ailleurs, si vous souhaitez vivre aux États-Unis ou en Europe, « *sous contrôle culturel* », vous avez besoin en fait de « *termes islamiques extrêmement précis* ». Un exemple: vers la fin de son interview, Ramadan dit: « *nous sommes contre la violence, nous sommes contre le terrorisme* », mais, seulement quelques questions plus haut, il insinue qu'il n'accepte pas la souveraineté occidentale *de jure* et appelle à un islam politique: « *En tant que citoyen occidental, je respecte les valeurs islamiques et suis lié par les lois occidentales. J'applique la charia, mais dans un sens compréhensif et pas seulement en matière de sanctions juridiques.* »

L'idée de respecter la loi islamique tout en étant lié par la loi étatique s'inspire du concept de *hakimiyat Allah* (la « souveraineté d'Allah ») qui est la réponse sunnite au terme chiite *vilayet-i-faqih* (« le gouvernement du juriste théologien »), la règle des dignitaires religieux jusqu'à

l'apparition de l'imam caché. La *hakimiyyat Allah* considère qu'il est obligatoire d'appliquer la parole d'Allah (le Coran et la Tradition), car Allah est la source de toute souveraineté. La déclaration de Tariq Ramadan prouve que le rejet de la loi humaine (*qanun*) ne se limite pas au rejet de la République arabe d'Égypte, comme l'avaient pensé les premiers fondateurs de la *wasatiyyah* en Égypte mais s'applique au monde entier.

Chahadah

Selon l'exégèse traditionnelle de la seconde partie de ce verset coranique, le mot *chahid* est interprété littéralement au sens de « témoin ». Le commentateur al-Zamakhshari du VI^e siècle de l'Hégire (XI^e siècle de l'ère chrétienne), expliqua comment les nations seront témoins de l'humanité et le prophète témoignera pour les nations: « *Le jour de la résurrection, les nations vont nier que des prophètes leur aient jamais été envoyés. Alors, Allah demandera des preuves aux prophètes attestant qu'ils furent véritablement envoyés – et Allah est omniscient. La nation de Muhammad – que la paix et la bénédiction d'Allah soient avec lui – sera présentée et témoignera [que les prophètes ont rempli leur devoir]. Les nations demanderont: « D'où le savez-vous? » et ils répondront: « nous le savons de la parole d'Allah dans son livre par la bouche de son fidèle prophète. » Alors Muhammad sera présenté et interrogé sur sa nation. Il les innocentera et témoignera qu'ils sont de bons témoins*³¹. »

Al-Alwani comme Tariq Ramadan ont choisi de mettre en relief une exégèse contemporaine³² qui interprète le mot *chahid*, signifiant littéralement témoin, comme un « modèle ». Le verset signifierait donc: « Ainsi nous avons fait de vous une nation médiatrice (*ooummat wasat*), vous pouvez cependant être des modèles (*chuhada*) pour l'humanité et le messager peut être un modèle (*chahid*) pour vous. »

Dans ses *Opinions fondamentales pour une jurisprudence de la minorité*, al-Alwani discute le rôle « du juriste conscient du caractère mondial de l'islam, et du fait que sa nation constitue un modèle pour le genre humain. » Al-Alwani utilise ce verset avec le sens de « modèle » lorsqu'il donne son opinion sur l'histoire. Ici, il est compris comme signifiant leadership, appelant les musulmans à obtenir le leadership, autrement dit, après une époque de recul, les musulmans recommenceront à diriger le monde dans tous les domaines³³.

Cependant, il faut souligner qu'outre son sens de « témoin », le mot arabe *chahid* possède une autre signification, celle de « martyr » et la

forme infinitive *chahadah* peut signifier « témoignage » ou « martyr ». Une explication donnée sur cette double signification est que « *Dieu et ses anges sont témoins que telle personne est digne d'une place dans le ciel*³⁴. »

Comme nous l'avons souligné, Tariq Ramadan, comme al-Alwani, utilise le mot *chahadah* dans le contexte du Coran (2, 143). Ramadan utilise le concept dans sa double signification; ce qu'al-Alwani ne ferait probablement pas avec un terme aussi explosif³⁵: « *L'ancienne approche qui divisait le monde entre « nous » que nous appelions dar al-islam (pays d'islam), et « eux » que nous appelions le dar al-harb (pays de la guerre) ou dar al-'ahd (pays de l'Alliance*³⁶), doit être reconsidérée en fonction de l'étude de chacun de ces termes et de la signification de son contexte, et dans quelle mesure sa signification a sa place dans la réalité actuelle. Tariq Ramadan propose une nouvelle expression, à la place de ces termes, celle de dar al-chahadah, signifiant être un modèle (*chahadah*) du message islamique pour l'humanité. »

En arabe simple, utilisé sans cette savante introduction, le terme *dar al-chahadah* peut aussi se traduire comme « le pays du martyr ». Si un orateur prononçait une phrase comme « l'Europe est *dar al-chahada* » devant un public arabophone, la signification la plus simple est probablement la plus évidente. Quoi qu'il en soit, l'idée de couper l'expression *dar el-harb* en omettant *harb* et en ajoutant d'autres terminaisons est une évolution intéressante de la terminologie islamique.

Le pays d'islam et la patrie (*dar al-islam* et *watan*)

La question de la définition de *dar al-islam* ou du nombre de catégories divisant le monde est toujours un sujet de recherche. Le chercheur américain Khaled Abu al-Fadl y fait référence dans son article « La loi islamique et les minorités musulmanes, le discours juridique sur les minorités musulmanes du II^e/VIII^e siècle au XI^e/XVII^e siècles », *Islamic Law and Society*, vol. 1, n° 2 (Leyde, août 1994), pp. 141-187. Il fait remarquer que cette question nécessite une « *étude monographique en soi* » (p. 161, note 56). À notre époque où tant de musulmans vivent dans des pays non musulmans (dans le classique *dar al-harb*, pays de la guerre), il est extrêmement important de comprendre les définitions classiques des termes territoriaux, ainsi que leur rôle dans le discours.

Selon l'approche musulmane sunnite classique, le monde se divise en deux territoires principaux: le *dar al-islam*, le « pays de l'islam », le territoire sous la domination d'un dirigeant musulman où la législation

qui doit être en vigueur est la charia, et le *dar al-harb*, le « pays de la guerre » qui ne se trouve pas entre les mains des musulmans. Le *dar al-harb* est aussi appelé *dar al-shirk* ou *dar al-kufr*, deux termes signifiant tous deux « le pays de l'infidélité ». D'une façon générale, cette division dichotomique a été conservée jusqu'à l'époque moderne, et très peu de musulmans habitaient dans le *dar al-harb*. Abu al-Fadl mentionne dans son article quelques exceptions historiques, des cas où des musulmans se retrouvèrent dirigés par des non musulmans, notamment dans l'Espagne médiévale.

Dans ce contexte, le gouvernement musulman a pour idéal de combattre le *dar al-harb* afin d'étendre le territoire du *dar al-islam*. Dans certains cas, l'État musulman n'est pas suffisamment puissant pour conquérir un domaine dans le *dar al-harb*. Le dirigeant islamique a alors le droit de signer une trêve appelée *muwada'ah*, *'ahd*, *hudna* ou *sulh*. En conséquence ce territoire est appelé *dar al-'ahd*, *dar al-hudna* ou *dar al sulh*, c'est-à-dire « le pays du contrat » ou « de la trêve ». Ce territoire est en fait considéré comme *dar al-harb*, parce que le dirigeant musulman a le droit de rompre le traité et d'attaquer dès qu'il gagne en puissance. La citation de Tariq Ramadan du 8 août 2003 montre que les termes *dar al-harb* et *dar al-'ahd* revêtent pour lui la même signification que dans l'islam classique. Le chapitre intitulé « Trêves et accords avec les rois » (*bab sulh al-muluk wal-muwada'ah*) dans *Kitab al-Mabsut* du juriste Shams al-Din al-Sarakhsi (mort en 1090), constitue à cet égard une bonne source classique. Le cas le plus célèbre de conclusion d'une *hudna* et de sa rupture est le traité d'Hudaibiyya conclu entre le prophète Muhammad et la tribu Quraish de La Mecque. Cet accord avec des infidèles fut signé pour dix ans, mais rompu au bout d'un an.

Les termes classiques désignant les pays non-musulmans comme *dar al-harb* (le pays de la guerre) ou *dar al-kufr* (le pays de l'infidélité), ne sont pas utilisés dans les milieux de *al-wasatiyyah*. C'est pourquoi ont été forgés des termes comme *dar al-chahadah* (utilisé par Ramadan) ou *dar al-wa'ad* (pays de la promesse, utilisé par Muhammad Bushari³⁷). Al-Qaradawi emploie le terme *wa'ad* (sans *dar*) pour désigner une promesse divine d'après laquelle l'islam finira par remporter la victoire sur toutes les religions. Il ajoute que le Prophète a annoncé que la ville de Rome « en Italie » sera conquise par les musulmans après la ville de Constantinople³⁸.

Cependant, si le terme *dar al-harb* est peu utilisé, ce n'est pas seulement à cause de son évidente connotation traditionnelle, mais parce

qu'on estime que, de jure, il n'existe pas de « terres non musulmanes ». Sur ce point, les écrits en anglais d'al-Alwani diffèrent de ses écrits en arabe. Voici un échantillon de ce qu'écrit al-Alwani en anglais au sujet de *dar al-islam*: « *Nous ne devons pas préconiser des classifications comme dar al-islam et dar al-harb. Il n'existe aucune justification coranique de ces concepts. Ils sont inapplicables en relations internationales à l'époque moderne*³⁹. »

Par contre, dans ses travaux en arabe, al-Alwani utilise encore le terme *dar al-islam* et il tente de le relier au Coran. Dans un chapitre intitulé « Vers des principes d'une jurisprudence sur la minorité » (*Nahwa Usul Li-Fiqh al-Aqaliyyat*), il énonce clairement sa définition: « *Prendre parti pour le concept géographique coranique: la terre appartient à Allah et l'islam est Sa religion. Tout endroit est dar al-islam, que ce soit activement dans la réalité actuelle, ou dar al-islam en potentiel dans un proche avenir. L'humanité tout entière est « la nation de l'islam », qu'elle soit « une nation de foi (millah) » en adoptant cette religion, ou « une nation de l'appel religieux » (da'wah) dont nous devons nous approcher afin qu'elle survienne*⁴⁰. »

Considérant le *dar al-islam* au sens large, al-Alwani utilise généralement l'expression « la zone islamique historique et géographique » lorsqu'il entend désigner les régions traditionnellement connues comme le *dar al-islam*. Une exception doit être mentionnée: en novembre 2001, après avoir rencontré un groupe d'Hispano-américains convertis à l'islam, al-Alwani nota en arabe ses impressions: « *Si nos ancêtres ici (dans l'Espagne musulmane) avaient été capables de voir la vérité et de la suivre, de reconnaître comme faux ce qui est faux et s'en éloigner, et d'estimer à sa juste valeur la tâche du musulman dans le monde, la présence islamique dans al-Andalus (l'Espagne musulmane) aurait perduré jusqu'à aujourd'hui. Qui sait? Peut-être certains d'entre eux, et personne d'autre, auraient découvert l'Amérique et l'Amérique aurait pu aujourd'hui compter parmi les terres des musulmans (diyar al-muslimin, ou les résidences des musulmans*⁴¹). »

Selon l'ancienne signification, l'Amérique aurait donc pu être terre d'islam, bien que ce ne soit pas actuellement la situation. Mais, lorsque le même terme est utilisé dans sa nouvelle signification, comme dans le contexte de la doctrine de la jurisprudence de la minorité musulmane, l'Amérique peut être considérée comme un pays de l'islam, aux yeux des musulmans: « *Le conseil (le Conseil du fiqh d'Amérique du Nord) œuvrera à diriger les musulmans vers l'approche par laquelle l'identité du*

*musulman américain consiste à être loyal envers sa patrie (watan), l'Amérique, du fait de ses obligations envers elle en tant que citoyen, parce que la patrie pour le musulman est considéré comme dar al-islam (pays d'islam) pour lui, aussi longtemps qu'il peut y pratiquer ses rituels religieux*⁴². »

Cette apparente contradiction dans l'utilisation de la terminologie par al-Alwani ne peut être le résultat d'une erreur. Al-Alwani a déjà donné la preuve qu'il est un penseur systématique. Expliquer cette contradiction est une entreprise délicate dans la mesure où l'explication peut mettre en évidence de grands dangers ou de grandes promesses. En conséquence, la question est la suivante: devons-nous considérer cette contradiction dans la terminologie comme faisant partie d'un plan destiné à renforcer la souveraineté islamique en Occident? Ou peut-être cette nouvelle interprétation allégorique et spirituelle est-elle susceptible d'annuler la vieille dichotomie entre le *dar al-harb* et le *dar al-islam*, et ouvrir la voie à une relation normale entre les institutions ou les individus musulmans et les États occidentaux?

Le concept de patrie est présent également dans la pensée de Tariq Ramadan lorsqu'il dit: « *Nous considérons cet endroit comme notre patrie*⁴³. » En général, la racine arabe trilitère w.t.n. est extrêmement utilisée dans la nouvelle terminologie: *watan* est la patrie, *tawtin* est l'installation, *muwatanah*, la résidence et *istitan*, l'implantation. Si, en arabe classique *dar* signifie l'habitat d'une tribu, *watan* est un endroit doté d'eau et le pluriel *awtan* signifie puits, lesquels étaient le centre d'activité du dar. Le mot *awtan* se retrouve dans le genre littéraire *al-hanin ila al-awtan*, qui signifie classiquement « aspirer aux puits de la tribu », et, plus récemment « ressentir de la nostalgie pour la patrie ».

La façon dont al-Alwani et Ramadan utilisent les termes *dar* et w.t.n. suscite de sérieuses questions: dans quelle mesure reconnaissent-ils la souveraineté *de jure* de l'État occidental ou tout simplement le droit de toute État non musulman à l'existence? Cela doit être examiné à la lumière de l'idéologie des Frères musulmans qui ne reconnaissent pas la souveraineté d'États musulmans comme l'Égypte et la Jordanie parce qu'ils étaient dirigés par des régimes non islamiques, ou parce que, dans une certaine mesure, ils étaient perçus comme se fondant sur une loi humaine et non divine.

Conclusion

La comparaison de la terminologie utilisée par Tariq Ramadan et des expressions de Tahar Jabir al-Alwani fait apparaître une ressemblance

évidente dans la formulation et l'idéologie. Dans le monde musulman en général, les idées peuvent se diffuser sur un mode rendant difficile l'identification de l'influence de tel penseur sur tel autre. Dans ce cas, outre qu'il utilise de nombreuses expressions d'al-Alwani revêtant la même signification, Ramadan affirme qu'il a étudié auprès d'un maître de la terminologie aux États-Unis. D'ailleurs, alors qu'il était invité à ALIM (l'American Learning Institute for Muslims), il est fort probable que Tariq Ramadan a effectivement consulté al-Alwani ou, du moins, a lu ses travaux. Le présent article suggère que tout penseur musulman qui utilise les mêmes définitions qu'al-Alwani et Ramadan pour des termes comme *fiqh*, *aqaliyyah*, *chahadah*, *dar al-islam* et *watan*, partage très vraisemblablement les mêmes options politiques à l'égard des minorités musulmanes.

Le cheikh Taha Jabir al-Alwani est le fondateur principal de la doctrine de la jurisprudence sur la minorité musulmane (*fiqh al-aqaliyyat*). Un réseau étendu d'associations juridiques religieuses représentatives fonctionne selon cette doctrine qui a pour objet principal de fournir aux juristes et aux dirigeants des communautés musulmanes minoritaires des outils pour gérer leurs communautés. Les thèmes de la législation ne portent pas seulement sur des questions de pratique religieuse du fait que la charia est considérée comme incluant tous les aspects de la vie. La jurisprudence sur la minorité musulmane porte essentiellement sur des questions d'identité politique, comme la participation aux élections et au service militaire.

En traitant de ces questions politiques, la jurisprudence sur la minorité musulmane est conçue pour que la communauté musulmane acquiert un certain type de pouvoir politique aux dépens des gouvernements souverains des États occidentaux. Par ailleurs, elle est loin d'accepter la vie telle qu'elle est dans le cadre de la société occidentale, voire l'existence même des États dans laquelle vivent ces minorités musulmanes⁴⁴.

L'idée d'une jurisprudence de la minorité doit être considérée comme faisant partie intégrante de l'idéologie du courant centriste (*wasatiyyah*). L'islam idéologique du courant centriste se présente comme distinct de l'islam radical. Polka démontre que c'est bien le cas, notamment à la lumière de la modération de l'expression et de l'usage compliqué de la terminologie. On remarque à ce propos dans les déclarations d'al-Alwani et Ramadan un terme traditionnel auquel est attaché un sens nouveau (*fiqh*), un terme qui revêt plus d'une signification (*dar*

al-chahadah) et un terme utilisé dans son sens contraire (*aqaliyyah*). Comme l'a précisé le professeur Sivan, la méthode consistant à utiliser une terminologie comme un lien ne peut se produire que lorsque les sources sont lues en arabe.

Il existe une notable différence entre l'approche d'al-Alwani et celle de Ramadan. Al-Alwani, qui vit dans l'Amérique du Nord d'après le 11 septembre, conserve un ton prudent, notamment dans ses déclarations en anglais. Les expressions utilisées par Ramadan et leur esprit traduisent davantage de passion. L'explication réside peut-être dans le fait que Ramadan soit le petit-fils de Hasan al-Banna, fondateur des Frères Musulmans. D'un côté, il est contraint de suivre les traces de son grand-père et de perpétuer sa voie. De l'autre, il utilise le mystère romantique de son passé pour attirer une grande attention au sein des médias arabes et occidentaux, ce qui lui confère une légitimité lui permettant d'interpréter dans des sens nouveaux les écrits d'al-Banna.

En définitive, la recherche sur l'islam en Europe est liée à la recherche sur les musulmans en Amérique du Nord, parce que les islamistes considèrent les minorités musulmanes occidentales comme deux sphères d'une même unité. Le lien terminologique entre al-Alwani et Ramadan montre qu'une idéologie élaborée en Amérique peut être appliquée en Europe. Il répond au défi sociétal général consistant à intégrer les musulmans en Occident. Cette question apparaît dans une récente interview avec Mohammed Sawalha, le président de l'Association des musulmans en Grande-Bretagne : « *Il y a aussi des éléments étrangers qui se livrent à des incitations contre la diaspora de musulmans en Europe. Nous avons entendu comment Sharon a dernièrement lancé des incitations contre la diaspora des musulmans en Europe, et à sa suite, le ministre des Affaires étrangères ici en Grande-Bretagne qui s'est exprimé dans un esprit colonial en demandant à la diaspora musulmane en Grande-Bretagne de choisir entre vivre dans le style britannique et soutenir le terrorisme*⁴⁵. »

La médiane entre ces deux voies – mode de vie européen ou terrorisme – se trouve peut-être dans la doctrine de la jurisprudence de la minorité musulmane.

Traduction de l'anglais : Claire Darmon

Cet article a été publié en langue anglaise dans le cadre du PRISM, Project for the Research of Islamist movements, Herzliya (Israël), www.e-prim.org.

Remerciements

L'auteur souhaite remercier le professeur Isaac Hasson du département de langue et de

littérature arabes de l'Université hébraïque de Jérusalem pour ses conseils. Il remercie également MM. Jacob Rosen, Sagui Polka, Tzemah Yoreh, Amnon Kaufman, *Ja'ama* de l'Université Ben Gourion et le Federal News Service. L'auteur endosse cependant l'entière responsabilité de ses propos. Ses remerciements vont aussi à Assaf Moghadam pour sa contribution à la publication de cet article dans PRISM.

Notes

1. Elaine Sciolino, « A Muslim Scholar Raises Hackles in France », *The New York Times*, 16 novembre 2003. Voir en ligne in: www.nytimes.com/2003/11/16/international/europe/16RAMA.html
2. Sefy Hendler, « Hodesh HaRamadan », *Maariv Sof-Shavua* (supplément de fin de semaine), 20 novembre 2003 (en hébreu). Voir en ligne: images.maariv.co.il/cache/ART590616.html
3. Ibid. <http://www.coran.free.fr/105/105n045.htm>
4. <http://www.islamonline.net/Arabic/Daawa/2003/09/article05.shtml>
5. www.alimprogram.com
6. www.weforum.org/site/knowledgenavigator.nsf/Content/Alalwani%20Taha%20Jabir
7. En septembre 2003, un aumônier musulman de Guantanamo fut soupçonné d'espionnage au profit des détenus d'Al-Qaida. Al-Alwani nia tout lien avec lui. www.asharqalawsat.com 26 sept. 2003.
8. www.weforum.org/site/knowledgenavigator.nsf/Content/Alalwani%20Taha%20Jabir
9. www.alhramain.com/text/alrased/958/qazaya/2.htm Originally from *Al-Sharq al-Awsat*, 18 January 2000.
10. www.islamonline.net/arabic/contemporary/politic/2001/article1.shtml
11. Tradition musulmane (*hadith*) : Bukhari, *Kitab al-'Ilm*.
12. www.muslimworldleague.org/paper/1767/articles/page3.htm
13. www.e-prism.org/images/PRISM_no_9.doc
14. islamonline.net/fatwa/english/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=62236
15. islamonline.net/fatwa/english/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=16542
16. Rapport de MEMRI en anglais (n°75, 6 novembre 2001). Voir en ligne: www.memri.de/uebersetzungen_analysen/themen/usa_und_der_nahe_osten/us_american_muslim_06_11_01.html
17. www.asharqalawsat.com 14 octobre 2001.
18. Il faut souligner qu'en 2001, al-Qaradawi a publié un livre en arabe intitulé *Fi Fiqh al-Aqaliyyat al-Muslimah: Hayat ai-Muslimin Wasta al-Mujtama'at al-Ukhra* ([Études] de jurisprudence musulmane: la vie des musulmans au sein d'autres sociétés), Le Caire, Dar al-Shuruq, 2001. Ce livre peut être considéré comme un code juridique détaillé à l'intention de l'islam occidental, se fondant sur la doctrine de la jurisprudence de la minorité musulmane. Il commence par une introduction générale *Nazarat ta'asiliyya* (opinions fondamentales) qui ressemble à *Nazarat ta'asisiyya* (opinions de base) d'al-Alwani expliquant les principaux objectifs de la jurisprudence de la minorité musulmane. Le corps de l'ouvrage contient divers chapitres de lois et décisions sur au moins dix sujets, entre autres: le mariage d'un musulman avec une non-musulmane, une femme convertie à l'islam est-elle obligée de quitter son mari non-musulman, un musulman peut-il hériter des biens d'un non-musulman, la question du vinaigre de vin, la question de la nourriture comportant des enzymes de porc, les relations avec les voisins non-musulmans dans les pays non islamiques, etc.

19. www.islamonline.net/Arabic/news/2003-10/25/article15.shtml;
www.islamonline.net/Arabic/news/2003-10/25/article17.shtml
20. www.muslimworldleague.org/paper/1786/articles/page4.htm
21. www.islamonline.net/Arabic/Daawa/2003/09/article05.shtml
22. Traduction en français de Kasimirski, 1840, sur l'internet.
23. Ibid.
24. Le quotidien *Al-Riyadh*, 14 décembre 2003, texte du discours du roi Fahd à l'ouverture du 17^e congrès de l'Académie de jurisprudence islamique de la Ligue musulmane mondiale (www.fnsmiddleeast.com).
25. Sagui Polka, *Entre libéralisme et intégrisme: la pensée politique de l'islam du courant centriste (wasatiyyah) dans l'Égypte contemporaine*, thèse de doctorat soutenue à l'Université Bar Ilan, Ramat Gan, Israël, juillet 2000, non publiée, pp. 2-3.
26. Ibid, p. i.
27. Ibid, p. 7.
28. Ibid, p. ii.
29. Ibid., p. iii. Voir également Sagui Polka, « Le courant centriste en Égypte et son rôle dans le discours public sur l'élaboration de l'identité culturelle du pays », *Middle Eastern Studies*, vol. XXXIX, n° 3, juillet 2003, pp. 39-65).
30. Selon l'édition Dar al-Fikr, Beyrouth, 1995.
31. Voir par exemple : www.al-islam.org/al-serat/Concept-Ezzati.htm
32. Voir le livre en arabe d'al-Alwani's intitulé *La réforme de la pensée islamique, potentialités et obstacles: étude*, Herndon, Virginia, Institut international de la pensée islamique, p. 49, et al-Sharq al-Awsat, 23 novembre 2001.
33. Kohlberg, Eitan, « Martyre et sacrifice de soi dans l'islam classique », *Pe'amim* n° 75, printemps 1998, Institut Ben Zvi d'étude des communautés juives d'Orient, en hébreu), p. 5.
34. En arabe sur le site « Islam on Line », 8 août 2003 :
www.islamonline.net/arabic/famous/2003/08/article01.SHTML
35. Le dar al-'ahd « était considéré comme un territoire temporaire et souvent intermédiaire entre le dar al-islam et le dar al-harb ». Encyclopédie de l'islam, seconde édition, Dar al-'ahd (Halil Inalcik). (L'auteur remercie le professeur Yohanan Friedmann pour ces références.)
36. www.muslimworldleague.org/paper/1767/articles/page3.htm
37. www.islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=2042 Voir MEMRI, série diffusion spéciale, n° 447. <http://memri.org/bin/articles.cgi?Page=archives & Area=sd & ID=SP44702>).
38. www.islam-online.net/English/politics/2000/1/article7.shtml
39. www.islamonline.net/arabic/contemporary/politic/2001/article1.shtml, ici, il faut mentionner que le terme *dar al-da'wah* au lieu de *dar al-harb* est également utilisé.
40. *Al-Sharq al-Awsat*, 23 novembre 2001.
41. *Al-Sharq al-Awsat*, 21 juillet 2002.
42. <http://www.islamonline.net/Arabic/Daawa/2003/09/article05.shtml> (L'auteur remercie le professeur Albert Arazi pour cet éclaircissement).
43. Les questions concernant les méthodes de jurisprudence d'al-Alwani sont décrites dans un prochain article de Shammaï Fishman intitulé « L'islam idéologique aux États-Unis: Ijtihad dans la pensée de Taha Jabir al-Alwani », qui sera publié dans le prochain numéro de *Jama'a* de l'Université Ben Gourion de Béer Shéva (en hébreu).

44. Interview avec Mohammed Sawalha, président de l'Association musulmane de Grande-Bretagne, 22:50 Pm (Gmt +2), 03 déc. 2003 (www.fnsmiddleeast.com).

Le statut du non musulman :
la fin de la « protection »
islamique

L'extermination des infidèles : un impératif religieux

Middle East Media Research Institute

L'islamisme, également dénommé « islam radical » ou « islam fondamentaliste » se différencie de l'islam majoritaire par la définition qu'il donne du djihad, ou guerre sainte, contre les infidèles (tous les non-musulmans).

Le courant majoritaire de l'islam restreint l'obligation religieuse de djihad de diverses manières, et n'appelle pas à combattre et à tuer tous les infidèles. Les infidèles qui vivent en régime musulman ont le statut de *dhimmis*, ce qui signifie qu'ils ont accepté la protection de l'islam et les conditions que leur impose la loi islamique; ceux-là ne doivent pas être exécutés. En outre, la plupart des juristes appartenant au courant majoritaire de l'islam soutiennent que, même en temps de djihad, certains infidèles du camp ennemi, tels que les femmes, les enfants, les vieillards et les invalides, doivent être épargnés. Selon la majorité des juristes musulmans, certains types d'armes et de méthodes de guerre sont prohibés – comme les flèches empoisonnées et l'empoisonnement de l'eau des puits – ce qui peut par extension impliquer l'interdiction de recourir à la guerre chimique et biologique.

En outre, l'islam majoritaire interprète habituellement le djihad comme un devoir collectif de la communauté musulmane dans son ensemble (*fard kifaya*), plutôt que comme une obligation individuelle: c'est au souverain musulman de décider quand et comment entreprendre le djihad et quand y renoncer. Le djihad n'est pas considéré comme une obligation religieuse individuelle – à l'instar de la prière et du jeûne. Ce n'est que quand les infidèles envahissent les territoires islamiques que le djihad devient un devoir individuel.

En revanche, l'islamisme contemporain a fait du djihad le principal devoir religieux, aussi bien collectif qu'individuel, et rien ne le limite. Pour les islamistes, le djihad est total et doit être mené par tous les

L'Institut de Recherche Médiatique du Moyen-Orient (MEMRI) est une organisation indépendante à but non lucratif qui traduit et analyse les médias du Moyen-Orient. Des copies des articles et autres documents cités, ainsi que toute information d'ordre général, sont disponibles sur simple demande.

musulmans, hommes ou femmes, jeunes ou vieux. Tous les infidèles, sans exception, doivent être combattus et annihilés, et aucune arme n'est prohibée. En outre, les dirigeants musulmans actuels sont considérés comme des infidèles en raison de leurs « alliances » avec l'Occident.

L'une des personnalités à l'origine de cette pensée fondamentaliste islamiste est **Sayyid Qutb**. Qutb, de nationalité égyptienne. A la tête du mouvement des Frères musulmans, il a été condamné pour trahison après avoir comploté d'assassiner le **président égyptien Gamal Abd El-Nasser**, et exécuté en 1966. Ses écrits abordent un grand nombre de thèmes islamiques. Selon Qutb, « *il existe deux camps dans le monde: le parti d'Allah et le parti de Satan: le parti d'Allah qui se tient sous la bannière d'Allah et porte ses insignes, et le parti de Satan, qui comprend toutes les communautés, groupes, races et individus qui ne se tiennent pas sous la bannière d'Allah*. »

Cette analyse s'intéresse aux personnalités et sources islamistes arabes contemporaines prônant une telle approche fondamentaliste islamiste des non-musulmans².

L'identification des menaces pour l'islam : croisés, Juifs, chiites et chefs d'États islamistes

L'Occident est fréquemment perçu comme l'ennemi de l'islam par les cercles islamistes. Selon les islamistes, les Etats-Unis et leurs alliés ont déclaré la guerre à l'islam, ce qui fait du djihad contre eux un devoir personnel incombant à tous les musulmans. Les Occidentaux, en tant qu'ennemis de l'islam, doivent nécessairement être annihilés.

Al-Neda, site affilié à Al-Qaïda³, publie une série d'articles sur la guerre en Irak. Le 11^e article de la série évoque les dangers qui pèsent sur les islamistes sunnites de la région: « *La menace croisée: ce danger se manifesterait principalement par les activités missionnaires que l'on peut attendre en Irak, lesquelles s'ajoutent aux activités militaires dont l'objectif est de déraciner l'islam* ».

La menace juive: c'est une menace à deux volets; le premier consiste dans le plan juif pour dominer l'Irak, motivé par des considérations religieuses. Le deuxième entend mettre fin à la menace que représente l'Irak pour l'existence d'Israël.

La menace que représentent les musulmans eux-mêmes pour l'islam: d'après cet article, « les croyants » (c.-à-d. les islamistes sunnites) affrontent la haine de la population et des institutions. Cette « *haine n'est pas moins féroce que celle des Juifs et des chrétiens: elle est parfois*

cent fois plus intense que la haine des ennemis de la nation, les Juifs et les chrétiens. » L'article précise que cette menace émane des chefs d'États des pays islamiques et des oulémas qui sont à leur service.

La menace laïque: « *Il ne fait aucun doute que l'une des plus grandes menaces pour l'hégémonie de l'islam et la domination de la charia [loi musulmane] est la laïcité américaine qui sera imposée de force à la région [...] Le monde islamique passera de la dictature à la démocratie, ce qui implique [que les musulmans] seront réduits au stade de sous-homme dans tous les domaines.* »

La menace de ceux qui ont abandonné la tradition islamique: « *Vu qu'une grande partie des musulmans* » s'oppose à la laïcité, la « *coalition des croisés et des sionistes* » a choisi d'encourager d'importants groupes spirituels comme les soufis, « *qui sont pour la plupart des infidèles* » en ce qu'ils croient au monisme, au panthéisme, à la réincarnation, et qu'ils suivent des lois « *qui leur sont apparues dans des rêves nocturnes, des rêvasseries, en toute conscience ou sous l'effet de l'inspiration, et d'autres façons trompeuses.* » Les ordres comme celui des soufis « *sont contre le djihad mais pas contre les infidèles.* »

La menace de l'École de pensée rationnelle: l'article affirme que l'impérialisme britannique a enraciné « *les plants meurtriers d'un islam non opposé à l'athéisme, d'un islam de coexistence avec les infidèles. Cette école de pensée, initiée par Mohammed Abdou [au début du xx^e siècle], qui prétend que la raison passe avant le texte [du Coran], pourrait devenir la pierre de taille de la laïcité dans la région, en ce qu'elle représente un mélange de laïcité et d'islam.* »

La menace chiite; l'article accorde une attention particulière aux chiites: « *Le danger que représentent les chiites dans la région n'est pas moins important que celui des Juifs et des chrétiens. Tout au long de l'histoire musulmane, les chiites ont soutenu les chrétiens et les polythéistes dans leurs batailles contre les pays musulmans. La prétendue hostilité des chiites à l'encontre des Juifs et des chrétiens consiste en de simples slogans ayant pour objectif d'exporter la révolution de Khomeyni [...].* »

La menace chiite pour la nation [islamique] équivaut à la menace des Juifs et des chrétiens. Tous manifestent la même malveillance à l'encontre de la nation, laquelle doit se protéger d'eux et de leurs tromperies [...]. Les chiites sont dangereux non seulement pour l'Irak, mais pour la région tout entière. Si les chiites viennent à jouer un rôle en Irak, s'ils obtiennent une forme d'autonomie dans le Sud de l'Irak, ils augmenteront leur influence. Ils sont nombreux en Arabie Saoudite, au Koweït et à Bahreïn. S'ils s'orga-

nisent et si leurs initiatives obtiennent le soutien des pays qui les appuient [l'Iran, la Syrie et le Liban], on pourra comprendre qu'ils auront fait un grand pas dans leur plan sur 50 ans [...].

Les musulmans devraient se méfier des chiites, car ces derniers n'hésitent pas à coopérer avec les ennemis croisés et juifs de la Sunna. Les chiites considèrent la menace sunnite comme supérieure à la menace des Juifs et des chrétiens. Quiconque connaît l'histoire sait que les chiites ont aidé les ennemis de la nation à lui assener un coup de poignard dans le dos. C'est assez grave que les chiites aient souillé la sainteté de la Maison d'Allah et volé la Pierre noire [la Kaaba] pour 20 ans, avant que celle-ci ne soit finalement restituée. Ceux qui connaissent les croyances chiites ont du mal à sonder la profondeur de leur malfeasance et de leur haine. Méfiez-vous d'eux, ô musulmans!

Nous appelons aussi à la méfiance vis-à-vis de ceux qui encouragent les relations amicales avec les chiites. Une telle approche ne peut que nuire davantage à la nation. Il est plus dangereux d'entrer en contact avec des chiites qu'avec des Juifs, parce que l'animosité des Juifs est bien connue, alors que les chiites se font passer [pour des amis] et trompent la nation [...]. Comment pourrions-nous être en rapport avec ceux qui croient qu'il faut maudire les disciples du prophète Mahomet et les accuser d'impiété? Avec ceux qui maudissent les femmes du Prophète et accusent Aïsha [femme du Prophète] de prostitution? [...] Si l'on peut prôner le rapprochement avec des personnes ayant de telles croyances, alors qu'y a-t-il de grave à être proches des chrétiens? [...] Ceux qui se disent musulmans ne le sont pas si leurs actions réduisent l'islam à zéro⁴ [...].

Les chrétiens et les Juifs sont les « ennemis d'Allah »

Si le courant majoritaire de l'islam considère aussi bien les Juifs que les chrétiens comme le « Peuple du Livre » – c.-à-d. comme des non-musulmans bénéficiant d'un statut particulier sous règne islamique –, de nombreux oulémas, prédicateurs et autres dignitaires religieux extrémistes les qualifient d'infidèles, obligeant ainsi les musulmans à les combattre. Les Juifs et les chrétiens sont qualifiés d'infidèles par le commentaire coranique de **Sayyid Qutb**: dans *Fi Zilal Al-Coran*, ce dernier explique que selon les Juifs et les chrétiens, Allah a une descendance, conception qui fait d'eux des polythéistes et des infidèles. Les sermons du vendredi prononcés aux quatre coins du monde arabe abondent en références qualifiant les chrétiens et les Juifs d'ennemis d'Allah.

Un prédicateur de la **mosquée de la Kaaba à Médine, le cheikh**

Abdel Aziz Qari, a assuré dans son sermon : « Deux groupes – les Juifs et les chrétiens – composent le camp de Kofer [de l'impiété] [...]. Le conflit prendra fin quand Jésus, fils de Marie, que la paix soit avec lui, viendra briser la croix, l'effacera de la surface de la terre et tuera le [faux] messie aveugle, le maître des Juifs et le tyran qu'ils attendent. Jusqu'à ce jour, le conflit entre nous, musulmans, et eux, Juifs et chrétiens, durera, avec ses flux et ses reflux, tantôt à notre avantage, tantôt à leur avantage [...]

Les Juifs ont reçu [la promesse de] la colère d'Allah; quant aux chrétiens, ils ont quitté le droit chemin [...] Le Coran présente les Juifs comme maudits d'Allah, comme ceux qui ont provoqué Sa colère et qu'il a, pour certains, transformés en singes et en porcs⁵ [...] ».

Dans un sermon prononcé à la **mosquée de La Mecque**, le **prédicateur Adnan Ahmed Siyami** a déclaré face à l'Assemblée des fidèles : « L'islam établit que seuls existent l'islam et le camp de Kofer, et que la seule façon d'accéder au Paradis et d'être délivré de l'Enfer est de suivre les pas de notre prophète Mahomet et d'adhérer à l'islam. Toutes les autres voies conduisent à l'Enfer [...] Sachant cela, frères croyants, comment peut-on prétendre que le judaïsme, le christianisme et l'islam sont tous des chemins qui mènent à Allah? [...]

Voilà plusieurs années, un appel au péché s'est élevé, et a malheureusement récolté le soutien de certains oulémas et prédicateurs de l'islam [...], [un appel] à l'unification des religions monothéistes. Ils ont inventé une devise mensongère et vide de sens pour « l'harmonie des religions », l'amitié islamo-chrétienne, appelant à unifier les trois religions en une seule religion mondiale [...].

L'appel à l'unification des religions est un appel à l'abolition des différences religieuses entre les peuples : il n'y aurait plus de musulmans et d'infidèles. [...] Ce maudit appel a des répercussions qui ébranleront certainement l'islam dans les cœurs, amenant [les musulmans] au plus bas niveau de l'Enfer. Cet appel conduira [...] à présenter les écoles de pensées infidèles comme étant dans le vrai et à réduire au silence leurs détracteurs, à autoriser sans la moindre honte la conversion au judaïsme et au christianisme, à abolir la grande différence qui existe entre les musulmans et les autres – une différence qui reflète le conflit entre la vérité et le mensonge –, à faire de la religion de l'islam une religion comme les autres fausses religions, une religion qui n'a rien de plus que les autres [...], à ne plus inviter à adopter l'islam, car pour cela, le musulman doit dire la vérité sur les infidèles [...] Cet appel facilitera en outre la conversion au christianisme en terres musulmanes [...]

Il s'agit [...] d'un appel à rompre le pacte qui relie les musulmans des quatre coins du monde islamique et à le remplacer par une maudite harmonie : l'harmonie des Juifs et des chrétiens : il s'agit, en vérité, d'appeler les musulmans à ne plus accuser les Juifs, les chrétiens et les autres non-musulmans d'infidélité [...]

Il ne peut y avoir ni accord ni point de rencontre entre le peuple de l'islam d'un côté, Juifs et chrétiens, le Peuple du Livre, de l'autre [...] Comment accepter le discours du Pape catholique sur la nécessité de trouver des points de rencontre entre l'islam et le christianisme, afin d'établir une coexistence pacifique entre les deux religions et l'harmonie entre les deux communautés? Est-il concevable de s'accorder et de s'entendre avec ceux qui forgent de terribles mensonges sur Allah [...], prétendant que Jésus, que la paix soit avec lui, est son fils⁶?! [...] »

Dans un sermon prononcé à la **mosquée Manar Al-Islam, de La Mecque**, le **prédicateur et cheikh Ali Mohammed Al-Baroum** a déclaré : « L'idée de mêler les religions, et prétendre que les Juifs et les chrétiens croient dans des religions de vérité [...] ne sont que péché et idées trompeuses, que la religion [l'islam] ne peut accepter [...] Il est interdit de rapprocher islam et infidèles, monothéisme et polythéisme [...], le chemin de la droiture d'Allah et celui du Kofer de Satan⁷. »

À la mosquée **Al-Rahmah de La Mecque**, le **prédicateur et cheikh Marzouq Salem Al-Ghamdi** a déclaré : « Les Juifs et les chrétiens sont des infidèles, les ennemis d'Allah, de Son Messager et des croyants. Ils renient et maudissent Allah et Son Messager [...] Comment pourrions-nous nous rapprocher de ces infidèles? Ils renient jusqu'aux messages qui leur sont envoyés. Ils ne croient pas en Moïse; ils ne croient pas en Jésus – parce que s'ils croyaient vraiment en eux, ils adhéreraient à l'islam, vu que chaque prophète a annoncé à sa nation la venue du prophète Mahomet et la nécessité de croire en lui [...].

Certains diront peut-être : « Comment celui qui a inventé l'électricité pourrait-il aller en Enfer? Il a éclairé le monde pour nous ». D'autres diront encore : « Comment être hostile à l'égard des Juifs alors qu'ils ont créé et fabriqué jusqu'aux ustensiles de nos mosquées? » Et d'autres diront aussi : « Le Messager d'Allah a confié son bouclier à un Juif et est allé rendre visite à son voisin juif malade. Pourquoi vos sermons nous incitent-ils à agir différemment? » La vérité est qu'il s'agit là d'un inversement des faits, de tromperie. Le Juif que le Prophète considérait comme un citoyen avait accepté l'accord [conclu par le prophète Mahomet avec les Juifs de Médine] [...], mais quand son peuple viola le pacte en soutenant les polythéistes à

la place des musulmans, ce dernier fut exproprié, détenu et exécuté.

Les infidèles peuvent vivre parmi les musulmans s'ils respectent les conditions établies par le Prophète et s'ils paient la Jizya⁸ au Trésor islamique. Les autres conditions sont [...] de ne pas restaurer d'église ou de monastère et de ne pas reconstruire ceux qui ont été détruits, de nourrir pendant trois jours tout musulman qui passerait par chez eux [...], de se lever pour laisser la place à un musulman, de ne pas imiter la façon de se vêtir et de parler des musulmans, de ne pas monter à cheval, de ne pas posséder d'épées, de ne détenir aucune arme, de ne pas vendre de vin, de ne pas afficher de croix, de ne pas faire sonner les cloches ni élever la voix pendant les prières des musulmans, de se raser les poils du visage pour être facilement identifiable, de ne pas inciter qui que ce soit à agir contre les musulmans et de ne pas frapper un musulman [...] S'ils enfreignent ces conditions, ils ne sont plus protégés⁹. »

Dans un sermon du vendredi prononcé à la mosquée du **cheikh Zayed Ben Sultan Aal Nahyan de Gaza** et diffusé en direct sur la télévision officielle de l'Autorité palestinienne, le **cheikh Ahmed Abou Halabiya, du Conseil de la Fatwa (dont les membres sont nommés par l'Autorité palestinienne)**, a dit : « N'ayez aucunement pitié des Juifs, quels qu'ils soient, et dans quelque pays qu'ils se trouvent. Combattez-les, où que vous vous trouviez. Où que vous les rencontriez, tuez-les. Où que vous soyez, tuez ces Juifs et ces Américains qui sont comme eux – et ceux qui les soutiennent. Ils sont tous dans la même tranchée, contre les Arabes et les musulmans, parce qu'ils ont installé Israël ici, en plein cœur du monde arabe, en Palestine. Ils l'ont créé pour qu'il soit l'avant-poste de leur civilisation, en première ligne de leur armée, pour qu'il soit l'épée de l'Occident et des croisés, menaçant la gorge des monothéistes, les musulmans de ces terres. Ils ont voulu faire des Juifs leur fer de lance [...]. »

Allah, occupe-toi des Juifs, tes ennemis et les ennemis de l'islam. Occupe-toi des croisés, de l'Amérique, de l'Europe qui se trouve derrière eux, ô Seigneur des mondes¹⁰ [...] ».

Le **cheikh saoudien Mohammed Saleh Al-Athimein** a émis une fatwa en ces termes : « Allah a déclaré dans Son Livre [le Coran] que les Juifs et les chrétiens sont des infidèles. Allah a dit : Les Juifs prétendent qu'Ouzair est le fils d'Allah, et les chrétiens disent : le Messie est le fils d'Allah ; ce sont là des paroles par lesquelles ils imitent les dires des impies avant eux. Allah, ruine-les : comme ils sont loin de la vérité ! Ils ont pris leurs devins et leurs moines pour des seigneurs venant s'ajouter à Allah, tout comme le Messie, fils de Marie. Ils avaient reçu l'ordre d'adorer le Dieu

unique. Il n'y a d'autre dieu que Lui. Il est Saint et Supérieur à ce qui Lui est associé. [le Coran, 9h 30-31]. Cela prouve qu'ils adorent d'autres dieux [...] Tous ceux qui prétendent qu'Allah peut accepter l'existence d'une autre religion que l'islam sur cette terre est un infidèle, dont l'impiété ne fait aucun doute¹¹. »

Outre l'opinion selon laquelle les Juifs et les chrétiens sont des infidèles ennemis de l'islam, certains oulémas islamistes estiment que l'Amérique est le guide de ces infidèles. Dans un essai daté du 21 septembre 2001, le **cheikh saoudien Ali Khudeir** écrit : « Chacun sait que l'Occident infidèle, avec les Américains à sa tête est, à notre époque, le plus grand guerrier contre Allah, le Messager d'Allah et les musulmans. Ils luttent contre Allah, Son Messager et les croyants avec plus d'acharnement que Pharaon et son peuple [qui s'en sont pris à] Moïse, car la lutte de Pharaon contre Allah et [Son Prophète] se limitait au territoire égyptien, tandis que la guerre de l'Occident, et en particulier celle de l'Amérique, prend pour cible l'islam, où qu'il se trouve. L'Occident est à l'origine de toutes les guerres contre les musulmans et appuie tous les gouvernements, groupes ou tribus qui s'opposent à l'islam¹². »

Tous ceux qui croient en la démocratie, la religion de l'hérésie, sont des infidèles. Certains textes islamistes présentent la démocratie comme une religion, qualifiant tous ceux qui y croient d'infidèles. L'ouvrage *La démocratie est une hérésie religieuse* a été rédigé par **Abou Mohammed Al-Maqdissi**, pseudonyme **d'Assem Al-Burqawi**. Ce dernier, Palestinien d'origine, appartient au mouvement salafiste. Résidant au Koweït, il fut expulsé vers la Jordanie après la première Guerre du Golfe, et fut arrêté en novembre 2001 par les autorités jordaniennes. Voici quelques extraits de son ouvrage :

« [La démocratie] est une hérésie contre Allah le Tout puissant, hérésie qui associe [d'autres déités] à [Allah], Roi du ciel et de la terre, et est contraire à la religion de l'unité [l'islam], à la religion des prophètes, pour plusieurs raisons, dont les suivantes :

D'abord, [en démocratie], ce sont les masses qui légifèrent, ou les régimes tyranniques, sans tenir compte de la loi d'Allah le très Haut. Allah a ordonné à son Prophète d'agir conformément à la loi qu'Allah lui a transmise, lui interdisant de suivre les désirs de la nation et des masses, car ceux-ci pourraient le détourner d'une partie des [préceptes] envoyés par Allah : « Juge-les selon ce qui a été envoyé par Allah, et ne suis pas leur désir de s'en écarter. » [Le Coran 5 49]. Cela [apparaît] dans la religion de l'unité et de l'islam.

Quant à la religion de la démocratie et l'association [d'autres déités à Allah, c.-à-d. le polythéisme], ses adorateurs disent : « Jugez en fonction des souhaits du peuple; prenez garde à ne pas légiférer contre leurs désirs.' [...] Ainsi est-il établi que la démocratie équivaut à l'impiété et à l'association [d'autres déités à Allah] [...] ».

Deuxièmement, l'autorité des masses ou des tyrans doit se fonder sur la constitution, et non à la loi d'Allah; c'est ce qu'établissent leurs constitutions et les livres qu'ils sanctifient plus que le Coran. La preuve en est que la loi [des constitutions et des livres] est préférée à la loi [du Coran], et que l'autorité [des constitutions et des livres] est préférée à l'autorité [du Coran] [...] Dans la religion de la démocratie, les masses n'acceptent pas les jugements et les lois [...], à moins qu'ils ne soient fondés sur les préceptes et articles de la constitution, considérée comme le père des lois et du Livre saint. La religion de la démocratie ne fait aucun cas des versets du Coran ou des hadiths du Prophète, les lois ne leur étant conformes que si elles sont compatibles avec les préceptes de leur livre saint, la constitution [...].

Troisièmement, la démocratie est le fruit pourri, la fille illégitime de la laïcité, car celle-ci est une école de pensée hérétique qui aspire à isoler la religion de la vie, à séparer la religion de l'État, [...] et la démocratie est l'autorité du peuple ou des tyrans. En tous cas, elle n'est pas l'autorité d'Allah le très Haut, et elle ne tient aucun compte de l'inébranlable législation d'Allah, à moins que celle-ci ne soit [d'abord] compatible avec tous les articles de la constitution, puis avec les désirs de la population, et avant même cela, avec les désirs des tyrans et des masses [...].

Ainsi, si le peuple entier déclarait aux tyrans ou aux seigneurs de la démocratie : « Nous voulons agir conformément à la loi envoyée par Allah, de sorte que nul - ni le peuple, ni les membres du Parlement, ni les dirigeants - n'aient le droit de créer des lois. Nous voulons que soit appliquée la loi d'Allah dans le cas de celui qui abandonne sa religion [Murtadd], de celui qui commet un adultère, du voleur, du buveur de vin. Nous voulons exiger que la femme porte le voile [hidjab] et ait une attitude discrète; nous voulons l'empêcher de se parer. [Nous voulons empêcher] l'obscénité, la corruption, l'adultère, la sodomie et les autres abominations. » Si tout le peuple disait cela aux tyrans, les tyrans s'empresseraient de lui répondre que ces exigences s'opposent à la religion de la démocratie et aux libertés démocratiques¹³. »

Les Juifs ne sont pas même humains : ce sont des singes et des porcs.

Ne se contentant pas de qualifier les Juifs d'infidèles, soit parce qu'ils

sont juifs, soient parce qu'ils croient en la démocratie, certains oulémas les considèrent en outre comme inhumains. Il est extrêmement courant, et pas seulement chez les islamistes, de qualifier les Juifs de « singes et porcs », ou de « descendants des singes et des porcs ». Cette étiquette déshumanisante se base sur trois versets coraniques¹⁴ qui relatent que certains Juifs ont été transformés en singes et en porcs par Allah pour avoir enfreint le sabbat¹⁵.

L'imam de la mosquée Al-Haram de La Mecque, le cheikh Abd El-Rahman Al-Sudayis, a expliqué dans l'un de ses sermons : « Frères dans la foi, que disent notre Coran et notre Sunna? Que dit notre croyance? Que démontre notre histoire [...] ? Que le conflit qui nous oppose aux Juifs tourne autour de la foi, de l'identité et de l'existence [...] »

Lisez l'histoire et vous comprendrez que les Juifs d'hier sont les ancêtres malfaisants des Juifs d'aujourd'hui, plus mauvais encore : infidèles, falsificateurs de mots, adorateurs du veau, meurtriers de prophètes [...], rebuts de l'humanité, ils sont maudits par Allah, qui les a transformés en signes et en porcs [...] Il s'agit des Juifs - la lignée de la duperie, de l'obstination, de la licence, du mal, de la corruption [...].

Ô nation de l'islam, aujourd'hui nous nous trouvons en plein conflit avec nos ennemis d'hier, d'aujourd'hui et de demain : la descendance des [trois tribus juives de Médine] Banu Qurayza, Banu Nadhir et Banu Qaynuqa, sur lesquelles reposera la malédiction d'Allah jusqu'au Jour du Jugement. Les fils de notre peuple connaissent-ils la vérité sur la nation du courroux et de la duperie [...] ? L'insulte faite aux Arabes, aux musulmans et à leurs lieux saints et le mépris dont ils sont l'objet atteignent leur summum chez les rats de ce monde, qui enfreignent les accords et dont les esprits s'accrochent à la trahison, à la destruction et à la tromperie, et dans le sang desquels coulent l'occupation et la tyrannie [...] Ils méritent en effet la malédiction d'Allah, des anges et de tous¹⁶. »

« Quand les endormis se réveilleront-ils ? » a demandé le cheikh Bandar Ben Khalaf Al-Utaibi, dans un sermon prononcé à la mosquée Abou Baker Al-Siddiq à Al-Damam. « Y a-t-il des humiliations auxquelles les frères des singes et des porcs ne nous ont pas fait goûter¹⁷ ? ! »

Le cheikh Mohammed Al-Saleh Al-Athimein a expliqué dans un sermon donné à la Grande Mosquée Al-Ounayza : « Ô musulmans, les Juifs sont des êtres déloyaux et trompeurs sur qui repose la malédiction et le courroux d'Allah. Ils ont permis ce qu'Allah a interdit, avec la pire des excuses; c'est pourquoi Il les a maudits et les a transformés en singes et en porcs. Allah les a condamnés à l'humiliation, où qu'ils se trouvent¹⁸ [...] ».

« Ô musulmans, voyez l'état actuel de la nation, après qu'elle eut dévié du chemin tracé par les oulémas », a déploré le **cheikh Mustafa Ben Saïd Aytim** dans un sermon prononcé à la **mosquée de La Mecque**, poursuivant : « Les parasites des singes et des porcs sont devenus des centres d'influence et de pouvoir [...] Les Juifs, les chrétiens et les hypocrites rongent le corps de la nation puis exécutent des raids contre elle, à l'aide des chevaliers des médias destructeurs et de l'arme mortelle de la mondialisation¹⁹ [...] ».

Dans un sermon donné à la **mosquée Saïd Al-Jandoul d'Al-Taïf**, le **cheikh Saad Ben Abdallah Al-Adjameh Al-Ghamdi** a déclaré : « Le comportement actuel des frères des singes et des porcs, leur trahison, leur façon d'enfreindre les accords et de souiller les lieux de culte [...] rappellent les actions de leurs ancêtres à la naissance de l'islam et révèlent la similitude qui existe entre les Juifs d'aujourd'hui et ceux de l'aube de l'islam²⁰. »

Le djihad contre les Juifs et les croisés

L'Occident et ses alliés étant qualifiés d'ennemis de l'islam, de nombreux textes appellent à les combattre, et plus particulièrement les Juifs et les chrétiens, malgré le statut que leur accorde l'islam en raison de leurs principes monothéistes.

Un exemple de cette tendance est la déclaration de djihad contre les Juifs et les croisés faite par Ben Laden. Le 23 février 1998, le **quotidien Al-Qods Al-Arabi**, édité en arabe à Londres, publiait une déclaration où il affirmait que le meurtre d'Américains et de leurs alliés était un commandement incombant à chaque musulman. En voici quelques extraits : « Loué soit Dieu, qui a donné le Livre, qui dirige les nuages, qui vainc les factions et qui dit dans Son Livre : « Quand les mois sacrés seront révolus, tuez les idolâtres où qu'ils se trouvent, faites-en vos captifs, assiégez-les et guettez-les à chaque lieu d'embuscade » [le Coran 5 : 9] Prières et bénédictions de paix sur notre prophète Mahomet, qui a dit : 'J'ai été envoyé avec une épée, en prévision du Jour du Jugement, où Dieu seul sera adoré, et nul autre que Lui. Il m'accorde ma subsistance à l'ombre de ma lance et [réserve] l'humiliation et la bassesse à ceux qui désobéissent à mes ordres [...] ».

Tuer les Américains et leurs alliés – les civils comme les militaires – est un commandement qui incombe à tous les musulmans capables de l'exécuter, dans tous les pays où ils se trouvent, afin de libérer la mosquée d'Al-Aqsa et la mosquée Al-Haram de leur emprise, et afin que leurs armées quittent, vaincues, toutes les terres de l'islam, et ne soient plus une menace

pour quelque musulman que ce soit. Et cela est conforme aux paroles d'Allah : « Combattez les polythéistes jusqu'au bout, comme ils vous combattent jusqu'au bout » [le Coran 9h36] et « Combattez-les jusqu'à la fin absolue de la lutte civile. » [le Coran 4 : 75]

Ces paroles s'ajoutent aux paroles d'Allah le Tout-puissant : « Qu'est-ce qui vous retient de lutter pour la cause d'Allah et des faibles parmi les hommes, des femmes et des enfants qui supplient : Seigneur, délivre-nous de cette ville dont les habitants sont des oppresseurs et envoie quelqu'un pour nous aider ! »

Avec l'aide d'Allah, nous appelons tous les musulmans qui croient en Allah et qui veulent une récompense, à suivre les directives d'Allah et à tuer les Américains, à piller leurs propriétés partout où ils se trouvent, partout où c'est possible. Nous appelons aussi les oulémas, les guides, les jeunes gens et les soldats musulmans à perpétrer un raid contre les soldats américains de Satan et contre leurs alliés, les acolytes de Satan [...].

Allah dit aussi : « Ô croyants, qu'est-ce qui vous inquiète, pour que quand on vous dit : allez-y, tous ensemble, luttiez pour la cause d'Allah, vos intérêts de ce [bas] monde vous retiennent ? Serait-ce que vous préférez la vie de ce monde à l'au-delà ? S'il en est ainsi, vous devez vous souvenir que tout ce que cette vie a à offrir n'a que peu de valeur comparé à l'autre monde » [...] [le Coran 938] ».

Tuer les infidèles : mesure contre mesure (Al-Mu'amala Bil-Mithl)

Certains oulémas fondent l'affirmation que les infidèles, et plus particulièrement les Etats-Unis, doivent être combattus, sur le principe 'mesure contre mesure', ou *Al-Mu'amala Bil-Mithl*, énoncé dans la charia, selon lequel il convient d'exécuter le même nombre d'infidèles que de musulmans abattus par ces derniers.

Toutefois, en faisant leurs calculs, les oulémas grossissent le nombre des victimes musulmanes afin de rendre compte du grand nombre d'Occidentaux déjà abattus et d'encourager la poursuite des assassinats.

Prenons l'exemple du porte-parole d'**Al-Qaïda**, **Suleiman Abou Gheith**, défendant le droit de son organisation à tuer 4 millions d'Américains. Dans un article en trois parties intitulé « À l'ombre des lances », affiché sur le site du Centre de recherche et d'études islamiques²¹, Abou Gheith écrit : « Allah a dit : « Celui qui vous attaque, attaquez-le comme il vous a attaqué » ainsi que « le salaire du mal est un même mal », et aussi : « Si l'on vous punit, punissez comme vous avez été punis. »

Les commentaires des oulémas suivants sont clairs: Ibn Taymiyya dans Al-Ikhtiyarat Wa-Al-Fatawa; Ibn Al-Qayyim dans l'lam Al-Muwaqin et Al-Hashiya; Al-Qurtubi dans le Tsafir, Al-Nawawi dans Al-Muhadhdhab, Al-Shawkani dans Nayl Al-Awtar, et d'autres encore, que la miséricorde d'Allah soit sur eux.

Quiconque lit attentivement ces sources arrive à une conclusion toute simple: les oulémas ont admis que le châtement réciproque auquel font référence ces versets ne se limite pas à un cas précis. Il s'applique aussi aux infidèles, aux pécheurs musulmans et aux êtres injustes.

Si la loi religieuse permet de punir un musulman [pour le crime qu'il a commis], elle permet d'autant plus d'infliger à un infidèle harbi [qui appartient au Dar Al-Harb, domaine que les musulmans doivent combattre] le même châtement que celui qu'il a infligé à un musulman.

Au vu des nombres que j'ai relevés, dans la précédente section, sur les vies musulmanes perdues à cause des Américains, que ce soit de manière directe ou indirecte, nous n'en sommes encore qu'au début. Nous n'avons pas encore fait goûter aux Américains ce qu'ils nous ont fait goûter. Le [nombre] de morts du World Trade Center et du Pentagone n'était que justice rendue après le massacre de l'abri d'Al-Amiriya en Irak, et ne représente qu'un petit pourcentage de ceux qui ont été abattus en Palestine, en Somalie, au Soudan, aux Philippines, en Bosnie, au Cachemire, en Tchétchénie et en Afghanistan.

Nous ne sommes pas encore à égalité. Nous avons le droit de tuer quatre millions d'Américains – dont deux millions d'enfants –, d'en exiler deux fois plus, d'en blesser et invalider des centaines de milliers. En outre, il est de notre droit de les combattre au moyen d'armes chimiques et biologiques, afin de les contaminer des maladies mortelles contractées par les musulmans à cause des armes chimiques et biologiques [des Américains].

L'Amérique ne comprend que le langage de la force. C'est le seul moyen de l'arrêter et de l'écarter des affaires des musulmans. L'Amérique ne comprend pas le dialogue! Ou le langage de la coexistence pacifique! Seul le sang peut dissuader l'Amérique [...] »

Le **cheikh d'Al-Azhar, Mohammed Sayyid Tantawi**, explique ce principe de rétribution dans un discours prononcé à une conférence de chercheurs scientifiques nucléaires des pays arabes, tenue en octobre 1999 à l'université d'Asyut, en Egypte. Tout en affirmant que les Arabes devraient bénéficier de l'énergie atomique mais ne l'employer qu'à des fins pacifiques, il a cité les dernières volontés du **calife Abou Bakr**²². Le cheikh Tantawi a rapporté que le calife avait instruit le com-

mandant musulman **Khaled Ibn Al-Walid** de combattre l'ennemi au moyen de l'épée et d'utiliser la lance si l'ennemi faisait de même. Le cheikh Tantawi explique: « *Si Abou Bakr était en vie aujourd'hui, il dirait à Khaled ibn Al-Walid: « S'ils vous attaquent avec une bombe atomique, répliquez par la bombe atomique. » La force est [une caractéristique] des personnes bonnes et avisées qui ont conscience de leurs obligations envers Dieu et leur patrie, et qui l'emploient à défendre leur foi et leur patrie. C'est la Sunna telle que nos ancêtres et nous-mêmes l'avons toujours comprise.*

[...] Réclamer qu'Israël adhère au Traité de non-prolifération nucléaire ne nous empêche pas d'apprendre et de faire des progrès scientifiques jusqu'à dépasser Israël et agir conformément aux paroles adressées par Abou Bakr à Khaled ibn Al-Walid: « Combattez-les comme ils vous combattent ». L'islam est favorable à toute force qui sert la vérité et les préceptes religieux en défendant l'honneur des hommes. La loi religieuse islamique énonce que toute puissance despotique et agressive doit être éradiquée. Elle doit être combattue, quelle que soit sa force, car c'est Allah qui décrète la vie. Si Israël détient des armes nucléaires, il sera le premier à être damné, car il vit dans un monde qui ne craint pas la mort. Les armes nucléaires d'Israël ne nous font pas peur; ce qui nous inquiète, c'est que nous puissions ne pas nous réveiller et ne pas progresser. Les musulmans doivent favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques²³! »

L'Occident tout entier devrait être annihilé

Ne se contentant pas d'affirmer que les musulmans doivent massacrer autant d'Occidentaux que le nombre de musulmans tués par les Occidentaux, les islamistes précisent fréquemment que la fin de l'Occident, et plus particulièrement des chrétiens et des Juifs, est proche, citant plusieurs sources islamiques à l'appui.

Certains islamistes considèrent que l'Amérique et les Juifs vont à leur fin, tout comme Pharaon, le peuple de Noé et les deux anciennes tribus arabes d'Aad et de Thamoud, qui selon le Coran, ont rejeté le message d'Allah et ont, en conséquence, été annihilées²⁴. Dans un article intitulé « Les infidèles seront éradiqués », Seif Al-Din Ansari écrit:

« Allah a fermement décrété l'annihilation des infidèles. Conformément à la loi naturelle [d'origine divine] de l'alternance de la fortune, Allah a dit: « Allah effacera les infidèles » [le Coran 3: 141]. La sagesse [de ce décret] est devenue ligne de conduite, et plus particulièrement la lutte qu'elle implique [...].

Le Coran mentionne souvent ce décret, au point de donner le sentiment

qu'il s'agit là d'une vérité d'importance majeure. Il mentionne divers exemples à l'appui, rappelant plusieurs fois les événements [au cours desquels des infidèles ont été exterminés]. Et à chaque fois, on remarque que malgré les changements de personnes et de circonstances, il existe un élément commun, le décret d'Allah, qui ordonne: 'Obliterez les infidèles' [Le Coran 3: 141]

Le Coran a pris soin d'insister sur ce décret en évoquant les actions des prophètes contre les armées infidèles et en mentionnant que [les combats] se terminaient toujours par l'annihilation des infidèles. Au sujet de la nation de Noé, le Coran dit: « Ne me parlez pas des êtres malfaisants; ils seront noyés. » [Le Coran 23:27]. Au sujet d'Aad, la tribu de Hod [prophète d'Allah], il est écrit: « Nous avons retranché les derniers parmi ceux qui rejetaient nos signes; ce ne sont pas des croyants. » [Le Coran 7: 72] De Thamoud, le peuple de Saleh [prophète d'Allah], il est dit: « Les êtres malfaisants ont été emportés par une puissante tempête et se sont réveillés chez eux sous forme de cadavres. » [Le Coran 11: 68]

Du peuple de Lot, [il est dit]: 'Nous avons lâché sur eux un torrent de pluie. Voyez donc quelle a été la fin des faiseurs de mal [le Coran 7: 84]. Concernant le décret du peuple de Shu'aib, [il est écrit]: 'Et le tremblement de terre les a saisis, et ils se sont réveillés dans leurs cours sous forme de cadavres.' [le Coran 7: 91] Et de Pharaon, [il est dit]: 'Nous avons détruit tout ce que Pharaon et son peuple avaient construit et tout ce qu'ils avaient érigé.' [le Coran 7: 137]

C'est ainsi que le Coran présente la mort des forces infidèles à travers l'histoire; de ceux qui se sont noyés dans les profondeurs du courant, qui sont morts dans une tempête destructrice, qui sont morts dans un bruit de cri, que la terre a avalés, dont les maisons et les immeubles ont été démolis, qui sont [morts] d'autres façons que seul Allah connaît.

Ces événements ne représentent qu'un aspect de l'histoire de la lutte continue [entre musulmans et infidèles] tout au long de l'histoire. Ce ne sont là que quelques exemples de la manifestation du décret d'annihilation, tant qu'existeront les forces infidèles [...].

Quand nous affirmons que l'extermination des forces infidèles est un décret divin, cela signifie que ce dernier est immuable, qu'il n'est pas soumis au temps, à l'espace, aux personnes ou aux changements de circonstances. Il existe aujourd'hui, comme au temps de Noé et de Hod, et continuera d'exister [...].

De même que le décret de l'annihilation a été appliqué contre les forces infidèles de nations révolues, aucune n'ayant été sauvée, il le sera aussi

contre les forces infidèles de notre époque, et personne ne sera sauvé. De même que le pays de Thamoud, le pays d'Aad, le pays de Midian et d'autres [pays] ont été détruits, il ne fait aucun doute que l'Amérique et le pays des Juifs le seront aussi. En outre, tous les pays infidèles seront éradiqués, et avec eux tous les pharaons et autres tyrans de l'époque actuelle, quel que soit leur pouvoir et quelle que soit leur puissance.

Il convient de noter que l'extermination se fera soit par un effondrement rapide et radical après un coup fatal [...], soit par une chute graduelle suite à une lente désintégration due à l'accumulation de situations rongéant doucement, mais sûrement, [le pays], conduisant à son effondrement final.

Ces deux scénarios – l'effondrement rapide et l'effondrement progressif – se feront soit au moyen d'un décret direct d'Allah, soit par le biais d'un groupe musulman qui réalisera le décret divin. Allah le très Haut a dit: « Nous attendons qu'Allah vous inflige un châtement direct ou par nos mains » [le Coran, 9:52]

Nous devons croire que tout pays infidèle est nécessairement, et sans aucun doute, éphémère, et si l'annihilation ne se fait pas par le biais d'un groupe de musulmans, pour une raison temporelle subjective ou objective, un pays infidèle sera détruit par [un autre] pays infidèle, car le second sera vraisemblablement moins corrompu et plus fort que le premier. Ou pour une autre raison qui ne nous intéresse pas maintenant. Ce qui importe ici, c'est que les pays infidèles ne durent pas, qu'aucun infidèle ne sera épargné, pas même les prétendues « superpuissances ».

L'invasion de New York et Washington représente un bon exemple de l'effondrement de la force illusoire [des infidèles]. Avec [l'effondrement] de tous les étages des tours du World Trade Center et des murs du siège du ministère de la Guerre [le Département de la Défense des Etats-Unis], les symboles du pouvoir se sont écroulés; les symboles de l'éternité se sont évaporés et la véritable taille de la puissance du mal a été révélée: elle est plus petite et plus faible qu'il n'y paraissait. [En effet], un pays infidèle, quelles que soit sa force, ne peut pas vivre; il doit nécessairement disparaître²⁵. »

Le cheikh Safer Al-Hawali, guide religieux conservateur saoudien, a déclaré sur la chaîne qatarie Al-Jazira, le 10 juillet 2002: « [...] Nos relations avec l'Amérique diffèrent de nos relations avec les autres peuples ou nations. Il s'agit de relations entre deux nations [très] différentes: l'une a été choisie par Allah, qui l'a mise à l'épreuve et purifiée au moyen de catastrophes, afin qu'elle se rachète de ses péchés. Allah utilise cette nation afin d'agiter la bannière de la vérité et de la justice sur la surface de la terre.

Il s'agit de notre nation. Il existe aussi une nation tyrannique et mauvaise qu'Allah manipule, à son insu, jusqu'à ce qu'elle connaisse la fin à laquelle elle est condamnée – la même fin que celle qu'ont connue les nations de l'impiété, de la tyrannie et de l'agression: les nations de Noé, d'Aad, de Thamoud et de Pharaon²⁶. »

Le **prédicateur Ibrahim Mahdi, de l'Autorité palestinienne**, a déclaré dans un sermon donné à la mosquée du **cheikh Ijlin, à Gaza**, diffusé sur la télévision palestinienne: « *Allah est tout puissant. S'il avait voulu, il les aurait battus. Mais il vous [met à l'épreuve] par des souffrances. Nous devons préparer le terrain à l'armée d'Allah qui arrive, conformément à ce qui a été prédéterminé. Nous devons leur préparer un point d'appui. Avec l'aide d'Allah, cet État injuste sera éradiqué: Israël sera éradiqué. Cet [autre] État injuste, les États-Unis, seront éradiqués; cet [autre] État injuste, la Grande-Bretagne, sera éradiqué, cet État qui est responsable de la Nakbah [« catastrophe » de 1948] [...].*

Allah, pardonne-nous nos péchés; Allah, fais venir un jour noir sur les Juifs, semblable au jour d'Aad et de Thamoud; Allah, fais-en une cible de pillage pour nous. Allah, nous nous efforçons d'atteindre le martyr pour toi [...] Allah, nous nous efforçons d'obtenir Ta clémence et Ton Paradis²⁷ [...]. »

La promesse de la pierre et de l'arbre

« *La promesse de la pierre et de l'arbre* » est fréquemment mentionnée dans les textes et les sermons comme un symbole de guerre totale contre les Juifs. Selon le hadith, ou tradition du Prophète²⁸, au Jour du Jugement, les musulmans se battront contre les Juifs et les tueront, et [en ce jour] la pierre et l'arbre révéleront le Juif qu'ils masquent – mis à part l'arbre de *gharqad*.

Le premier jour de la principale festivité musulmane, l'*Aïd Al-Adhha*, ou fête du sacrifice, en 2003, le **chef d'Al-Qaïda Oussama Ben Laden** donnait un sermon en ces termes: « *La nation [islamique] a aussi reçu la promesse de la victoire sur les Juifs, car le Prophète Mahomet nous a dit: Le Jour du Jugement ne viendra pas tant que les musulmans ne se seront pas battus contre les Juifs et ne les auront pas tués, tant que les Juifs ne se cacheront pas derrière des pierres et des arbres; et chaque pierre et chaque arbre dira: Ô musulman, ô serviteur de Dieu, un Juif se cache derrière moi, viens le tuer! Tous sauf le gharqad, qui est l'arbre des Juifs. Ce hadith nous enseigne aussi que le conflit avec l'ennemi se terminera par le massacre et la guerre, et non par la paralysie du potentiel de la nation [musulmane]*

pendant des dizaines d'années, non par la duperie et la démocratie²⁹. »

« *La promesse de la pierre et de l'arbre* » est fréquemment rappelée lors des sermons du vendredi. Dans un sermon donné à la **Vieille mosquée d'Al-Jumaa, en Arabie Saoudite, le cheikh Abd El-Madjid Ibn Al-Aziz Al-Deheishi** a déclaré: « *Celui qui doute de la victoire de la religion islamique est comme celui qui se désespère en pensant que le soleil ne se lèvera pas après la tombée de la nuit [...].*

Pour les méprisables Juifs [...] est prévue une rencontre avec la nation de Mahomet, comme il est dit: Le Jour du Jugement viendra, Jour où les musulmans se battront contre les Juifs et les tueront, jusqu'à ce que le Juif se cache derrière la pierre et l'arbre, et que la pierre et l'arbre diront: Ô musulman, ô adorateur de Dieu, un Juif se cache derrière moi, viens le tuer! Tous sauf le gharqad, qui est l'arbre des Juifs. Ces textes sont la preuve absolue de la victoire de la religion de l'islam³⁰. »

Le **prêcheur saoudien Saad Ben Abdallah Al-Ajameh Al-Ghamdi** s'est étendu sur la nature de la bataille attendue contre les Juifs, dans un sermon prononcé à la mosquée **Saïd Al-Jandoul d'Al-Taïf, en Arabie Saoudite**: « *Nous entendons aujourd'hui parler du début de la réconciliation et de coexistence pacifique avec les Juifs en terre de Palestine. Nous avons déjà entendu parler de cela autrefois. Les Juifs sont venus s'installer [en Palestine] voilà plus de cinquante ans, et y affluent depuis qu'ils l'ont quittée, il y a de cela plusieurs siècles [...] Ils ont connu des tourments, et ils continueront d'en connaître jusqu'au Jour du Jugement. Ils se rassembleront sur la Terre sainte de même que les musulmans, les chrétiens et les autres groupes, et les musulmans les abattront après qu'ils se seront rassemblés, car les Juifs soutiennent le faux messie. Jésus, fils de Marie, descendra pour tuer le faux messie, pour tuer le porc, et prélèvera une Jizya [...].*

La bataille des musulmans contre les Juifs interviendra aux portes de [la ville de] Lod, sur la terre de Palestine. L'arbre et la pierre remettront [aux musulmans] les Juifs qu'ils masquent, mais pas l'arbre de gharqad, qui est l'arbre des Juifs. En effet, de nos jours, ils plantent souvent des arbres de gharqad [...].

Le rassemblement [des Juifs] des quatre coins de la terre en Palestine est l'un de signes du Jour du Jugement [...] Ce rassemblement a pour but de [faciliter] les tortures, et finalement de permettre de les tuer, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux soit exécuté avec le faux messie³¹ [...]. »

Brandissant un cimeterre, le **prédicateur Baker Al-Samarai** a dit dans un sermon du vendredi à la **mosquée Abd El-Qader Al-Jilani de**

Bagdad³²: « *Même la pierre dira: ô musulman, un Juif se cache derrière moi, viens lui couper la tête! Et en effet, nous leur couperons la tête. Par Allah, nous les retrancherons [de ce monde]! Allahou Akbar! Ô Juifs, Allahou Akbar!* »

Dans un sermon du vendredi diffusé sur la télévision palestinienne, le **prédicateur et cheikh Ibrahim Madhi** a déclaré aux fidèles réunis à la **mosquée du cheikh Ijlin de Gaza**: « *Le prophète Mahomet a dit [...] : les Juifs vous combattent, mais Allah vous fera dominer sur eux, jusqu'à ce que le Juif se cache derrière une pierre ou un arbre, et que la pierre et l'arbre disent: Ô musulman, Ô serviteur d'Allah, un Juif se cache derrière moi; viens le tuer – à l'exception du gharqad, l'arbre des Juifs*³³ [...] ».

« La promesse de la pierre et de l'arbre » est aussi enseignée dans un manuel saoudien de classe de 4^e portant sur les *hadiths*. Le manuel inclut une histoire sur Abou Hourayra, compagnon du Prophète ayant cité le Prophète en ces termes: « *L'heure [du Jugement] ne sonnera pas tant que les musulmans n'aient pas combattu les Juifs et ne les auront pas tués. Un Juif se cachera [alors] derrière un rocher ou un arbre, et le rocher comme l'arbre interpellent le musulman [pour lui dire]: 'Ô musulman, ô esclave d'Allah! Il y a un Juif derrière moi, viens le tuer! – sauf le gharqad, qui est l'un des arbres des Juifs*²⁴. » La leçon est accompagnée d'un certain nombre de points d'étude et de sujets de discussion. En voici le détail.

Points d'étude:

1. « *C'est la sagesse d'Allah qui veut que la lutte entre musulmans et Juifs se prolonge jusqu'au Jour du Jugement.* »
2. « *Le hadith apporte la bonne nouvelle de la victoire finale, avec l'aide d'Allah, des musulmans sur les Juifs.* »
3. « *Les Juifs et les chrétiens sont les ennemis des croyants. Ils ne sont pas bien disposés à l'égard des musulmans et il convient d'être prudent [face à eux.]* »

Questions:

1. « *Qui sera victorieux au Jour du Jugement?* »
2. « *De quel type d'armes les musulmans devraient-ils s'équiper face aux Juifs?* »
3. « *Nommez quatre facteurs de la victoire des musulmans sur leurs ennemis.* »³⁵

L'annihilation se fera essentiellement par vous (musulmans) !

Certains oulémas soulignent que l'annihilation de l'Occident, des Juifs et des infidèles sera le fait – selon les décrets divins – des musulmans,

qui les tourmenteront par le djihad.

Dans un article intitulé « Allah les tourmentera par vos mains », paru le 24 août 2002 dans *Al-Ansar*, magazine en ligne d'**Al-Qaïda**, **Seif Al-Din Al-Ansari** écrit: « *Je voudrais préciser que l'extermination des infidèles est une vérité inébranlable contre laquelle il n'y a rien à dire. C'est un décret divin valide [...] Il convient de noter que l'extermination totale venant du ciel a été interrompue avec l'arrivée de la Torah sur terre, c'est-à-dire depuis l'époque de Moïse, que la paix soit sur lui. Allah a dit [dans le Coran]: « Nous avons en effet révélé à Moussa [Moïse] le Livre [la Torah] après avoir détruit les générations antérieures [...] » [...] Bien sûr, le décret de l'annihilation des infidèles a toujours cours, comme à l'époque antérieure à la Torah. Ce décret ne sera pas entièrement appliqué et ne portera pas sur tous les membres de la nation infidèle; au lieu de quoi, Allah exterminera les infidèles au moyen de tourments en détruisant leur pays ou avec moins que cela. Mais de manière générale, il ne les éliminera pas complètement [...].*

Quand Allah nous a assuré de l'éradication des infidèles, Il n'a pas eu recours à des termes ambigus; il a clairement affirmé qu'elle aurait lieu de l'une des deux façons suivantes: soit elle serait le fait d'Allah directement, soit de la communauté musulmane, conformément à la loi divine. [Comme il est dit dans le Coran], « soit Allah enverra directement son châtement, soit Il le fera par nos mains. » [9:52]

Mais la question est de savoir comment les tourments qu'Allah souhaite infliger se réaliseront [...] Ils ne seront assurément pas exécutés au moyen de la *dawa* [prédication de l'islam] [...] ; c'est par le djihad qu'Allah tourmentera les [infidèles] en les tuera; c'est par le djihad qu'Il leur infligera des pertes financières; c'est par le djihad qu'Allah leur fera perdre le pouvoir. Allah les tourmentera par le djihad [...] [Allah] a dit: « Combattez-les! Allah les tourmentera par vos mains » [9:14]. Ibn Kathir³⁶ a commenté ces versets [dans le Tsafir, ou commentaire, du Coran]: « Après le don de la Torah, aucune nation n'a été frappée de tourments, mais Allah a ordonné aux croyants de combattre les ennemis d'Allah » [...].

L'éradication des infidèles est un décret divin, jusqu'au Jour du Jugement. Elle sera largement le fait des croyants, c'est-à-dire qu'elle se réalisera par le djihad, le djihad devant lui aussi être poursuivi jusqu'au Jour du Jugement, ainsi que l'a dit [le Prophète Mahomet], que la paix soit sur lui: « Le djihad se poursuivra jusqu'au Jour du Jugement » [...] »

Des déclarations similaires ont été faites par le prédicateur islamiste Hussein Ben Mahfouz, dans un sermon affiché sur www.alminbar.net.

Il y dit : « *Un décret divin d'Allah veut que les croyants qui lui sont proches soient sauvés et que les ennemis infidèles soient annihilés et détruits. Depuis qu'Allah a créé l'humanité, ainsi que la lutte entre le Bien et le Mal, il entend détruire les infidèles et sauver les croyants [...] Nous sommes un peuple dont la force réside dans l'islam et le djihad. C'est pour nous un honneur qu'Allah nous ait choisis comme outil de tourment des infidèles en décrétant que nous les exterminerons*³⁷. »

Il est permis de tuer femmes, enfants et vieillards

L'un des aspects de cette annihilation, telle que décrite dans ces écrits islamistes, est la permission de tuer femmes, enfants et personnes âgées, alors que certains *hadiths* du prophète Mahomet interdisent de les abattre, comme le *hadith* de la compilation d'**Abou Daoud**. Ce dernier rapporte les paroles du Prophète à Khaled Ibn Al-Walid lors de l'un des raids islamiques : « *Ne tuez pas les femmes ou les opprimés.* » En outre, dans la compilation de *hadiths* d'**Ahmed Ibn Hanbal**, le Prophète a dit : « *Ne tuez pas les enfants [des polythéistes].* » C'est pourquoi les oulémas islamistes ont déployé autant d'efforts pour justifier les attentats d'organisations islamistes où des femmes, des enfants et des personnes âgées perdent la vie.

Un écrivain islamiste justifie le meurtre de non-combattants en rappelant la conduite du prophète Mahomet lui-même. Dans un essai publié en septembre 2001, intitulé « La vérité sur la nouvelle guerre de croisade », l'écrivain, qui se fait appeler « l'oppresseur des croisés **Salah Al-Din** », en souvenir de Salah Al-Din Al-Ayyoubi, conquérant du XII^e siècle ayant pris Jérusalem aux croisés, a établi les circonstances dans lesquelles le meurtre de femmes, d'enfants et de personnes âgées est permis dans l'islam.

« *Tout d'abord, nous devons éclaircir une question importante, celle de savoir si l'Amérique est un pays de guerre [Bilad Harb] ou un pays avec lequel nous avons un accord [Bilad Ahd] [...]. Il a été convenu que c'est un pays de guerre. Or il est permis aux musulmans de frapper un pays de guerre de toutes [sortes] de façons, parce que le sang, l'argent et l'honneur de ses habitants sont permis. C'est ce que le Messenger d'Allah a fait avec les Mohariboun [appartenant au Dar Al-Harb, territoire non encore sous gouvernement islamique et devant donc être conquis]: il les a enlevés comme il avait enlevé les Banu Ouqail³⁸; il a pillé leurs caravanes marchandes comme il l'avait fait avec les Qouraysh; il a assassiné leurs dirigeants comme il l'avait fait avec Kaab Ibn Al-Ashraf et Salamah Ben Abi*

Al-Huqaiq; il a brûlé leur terre comme il l'avait fait avec celle de Banou Al-Nadhir; il a détruit leurs fortifications comme il l'avait fait à Taif, et ce n'est pas tout.

Peut-être certains demanderont-ils comment, si les victimes [du 11 septembre 2001] sont d'innocents enfants, femmes et personnes âgées – à qui il est interdit de porter atteinte bien qu'ils appartiennent au Dar Al-Harb – ces opérations peuvent-elles être permises par la loi religieuse?

Nous répondons que la sainteté du sang des femmes, des enfants et des personnes âgées [du Dar Al-Harb] n'est pas absolue. Il est parfois permis de les tuer quand ils appartiennent au Dar Al-Harb [...].

Premier cas: il est permis aux musulmans de tuer des infidèles inviolables [en référence aux femmes, enfants et personnes âgées] quand il s'agit de rendre [les coups reçus], mesure pour mesure. Si les infidèles prennent pour cible des femmes, des enfants ou des vieillards musulmans, il est permis aux musulmans de répliquer de la même façon en tuant [leurs femmes, enfants et vieillards]. En effet, Allah le très Haut a dit: « Celui qui vous attaque, attaquez-le comme il vous a attaqué », et il existe d'autres faits prouvant que cela est permis.

Deuxième cas: Il est permis aux musulmans de tuer des infidèles inviolables dans les cas où il leur est impossible de distinguer entre ceux qui bénéficient de l'immunité et les guerriers; ils ont le droit de les tuer en conséquence [de l'impossibilité de distinction], et sans préméditation. En effet, le Messenger a répondu, après que l'on se fut enquis de la descendance des infidèles [attaqués par les musulmans] dans une embuscade où leurs femmes et leurs enfants avaient été touchés: « Ils [les enfants] font partie [des guerriers]. »³⁹ Cela prouve qu'il est permis de tuer des femmes et des enfants à cause des [actions] de leurs pères, quand il n'est pas possible de faire la distinction [...].

Troisième cas: Il est permis aux musulmans de tuer des infidèles inviolables si ces derniers participent au combat par des actions, des mots ou des opinions, ou de quelque manière que ce soit. Ceci en raison de l'ordre donné par le Prophète de tuer Duraid Ibn Al-Simma qui, à l'âge de 120 ans, avait rejoint la tribu de Hawazin pour la conseiller [dans son combat contre les musulmans]. »⁴⁰

Quatrième cas: Il est permis aux musulmans de tuer des infidèles inviolables quand les fortifications et les champs de l'ennemi doivent être brûlés pour l'affaiblir, faire tomber ses remparts et renverser [le souverain du] pays, même si les inviolables doivent y perdre la vie, comme l'a fait le Prophète dans le cas de Banu Al-Nadhir⁴¹.

Cinquième cas: Les musulmans peuvent tuer des infidèles inviolables quand le recours à l'artillerie lourde devient nécessaire, ainsi que le Prophète l'a fait à Taïf; en effet, son usage ne permet pas de distinguer les inviolables des guerriers.

Sixième cas: Il est permis aux musulmans de tuer les infidèles inviolables si l'ennemi emploie femmes et enfants comme bouclier humain et s'il n'est pas possible de tuer le guerrier sans tuer le bouclier. Dans ce cas, il est permis de tous les tuer.

Septième cas: Il est permis aux musulmans de tuer des infidèles inviolables si ces derniers ont conclu avec le Prophète un accord qu'ils n'ont pas respecté, et que l'imam doit faire un exemple, à l'instar du Prophète avec Banu Qurayza⁴². »

En novembre 2001, **Pouléma saoudien, cheikh Abd El-Aziz Ben Saleh Al-Djarbou**, a publié un livre intitulé *Fondements de la légitimité religieuse de la destruction de l'Amérique*. Dans cet ouvrage, Al-Djarbou évoque, entre autres, l'interdiction de tuer des femmes, des enfants et des vieillards infidèles. Al-Djarbou précise que s'il est effectivement interdit de les tuer, cette interdiction est levée dans le cas où ces derniers participent à la guerre ou conseillent les guerriers [ennemis].

Al-Djarbou cite l'exemple des deux servantes d'un homme du nom d'Abd Allah Ben Khatal, que le Prophète avait ordonné de tuer parce qu'elles chantaient des chansons injurieuses – c'est-à-dire des chansons qui enflammaient les guerriers. Al-Djarbou commente: « *Si ce décret s'applique à tous ceux qui chantent des chansons injurieuses contre le Messenger, il s'applique d'autant plus à ceux qui participent à des votes approuvant le massacre de musulmans, et à ceux qui répandent la honte et la prostitution chez les musulmans et dans l'islam [...]* »

Al-Djarbou ajoute: « *Tous les oulémas se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis de tuer femmes, enfants et personnes âgées quand il n'est pas possible de distinguer entre eux et les autres [guerriers], et en particulier si les moudjahidin [guerriers du djihad] souhaitent surprendre l'ennemi par une embuscade ou d'une autre façon [...] Tous ceux qui prétendent qu'il est complètement interdit de tuer des innocents accusent le Messenger, ses compagnons et disciples du massacre d'innocents, car le Messenger a construit une catapulte lors de la guerre contre Taïf (43); or une catapulte ne peut distinguer [entre les guerriers et les innocents]. Le Prophète a tué tous les adultes juifs de la déloyale [tribu de] Banu Qurayza, sans faire de distinction⁴⁴ [...]* »

Au sujet des États-Unis, il écrit: « *Il est devenu clair, avec l'expérience*

passée, que l'Amérique est un pays en guerre contre l'islam et les musulmans. En effet, elle est le plus grand ennemi de l'islam. Elle a recours contre l'islam à la guerre, aux crimes et à une corruption inconcevables. Elle devrait donc être traitée conformément aux lois de la guerre contre l'islam, et non aux [lois] de la paix et aux lois sur les dhimmis⁴⁵. »

L'extermination se fera par les armes de destruction massive

L'un des moyens suggérés pour exterminer les Juifs, les chrétiens, Israël et l'Occident sont les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Le **cheikh Nasser Ibn Hamed, ouléma saoudien de renom**, associé à Al-Qaïda, a écrit un « *Traité des règlements concernant l'utilisation des armes de destruction massive contre les infidèles.* » Ce traité a été rédigé pour répondre aux interrogations soulevées par la publication de rapports de médias concernant l'intention d'Al-Qaïda d'utiliser des armes de destruction massive contre les États-Unis. Voici un chapitre de la longue réponse du cheikh Hamed; le chapitre est intitulé « *Preuves de la permission de recourir aux armes de destruction massive* ».

Dans ce chapitre, le cheikh Hamed affirme qu'il était permis d'utiliser des armes de destruction massive contre les infidèles en général, et contre 10 millions d'Américains en particulier, précisant que des sources religieuses islamiques légitiment leur utilisation. Le chapitre est divisé en deux parties:

La première partie évoque la légitimité de l'utilisation des armes de destruction massive à un moment et contre un ennemi précis « *comme l'Amérique à l'époque actuelle* ». Selon le cheikh Hamed, il est permis de frapper l'Amérique par des ADM dans le cadre de justes représailles. Pour appuyer ses dires, le cheikh Hamed cite trois versets du Coran: « *Si tu souhaites une juste rétribution, adapte la peine au mal qui t'a été fait.* » (16: 126); « *A celui qui commet une transgression contre toi, tu peux répondre par une transgression proportionnelle.* » (2: 194); et « *La rétribution à une blessure est une peine proportionnelle.* » (42: 40)

Après avoir cité les versets coraniques, le cheikh Hamed écrit: « *Quiconque examine les agressions perpétrées par l'Amérique contre les musulmans et leurs terres permettra [l'utilisation des ADM] en se fondant sur la section de la loi islamique appelée « Rétribution adaptée » sans qu'il ne soit nécessaire d'apporter de justification supplémentaire.*

Certains des frères ont fait le compte des musulmans tués par les armes

[américaines], de façon directe ou indirecte, et le nombre atteint presque les 10 millions. En ce qui concerne les terres incendiées par les bombes et les missiles [américains], seul Allah peut en faire le compte. Le cas le plus récent auquel nous avons assisté de nos propres yeux est celui de l'Afghanistan et de l'Irak, pour ne rien de la naissance de nombreux nouveaux réfugiés musulmans.

Si une bombe leur tombait dessus [aux Américains], exterminant 10 millions de personnes et incendiant leurs terres de la façon dont ils ont incendié les terres musulmanes, eh bien ce serait là chose permise, sans qu'il faille ajouter une autre justification. Pour en annihiler un plus grand nombre, il nous faut toutefois des preuves supplémentaires. »

Dans la deuxième partie de son chapitre, le cheikh Hamed évoque « la justification générale selon la loi islamique d'une opération de ce type, dans l'éventualité où elle s'avérerait nécessaire dans le cadre du djihad pour Allah. »

À son avis, « [la justification] se trouve dans les textes qui autorisent le recours à de telles armes quand les guerriers du djihad considèrent qu'elles sont [nécessaires] au bien commun » ; il s'appuie sur trois éléments :

1. « Les textes qui prouvent qu'il est possible de perpétrer une attaque surprise nocturne contre les polythéistes, même si leur descendance doit être touchée. » À ce sujet, Hamed écrit : « Bien qu'il soit prouvé que le Prophète a interdit de tuer des femmes et des enfants⁴⁶, si vous rassemblez ces hadiths, vous vous apercevez qu'il s'agit d'une interdiction de meurtre prémédité. Mais s'ils doivent être tués en conséquence d'une attaque surprise ou d'un raid, et qu'il est impossible de distinguer entre eux [les ennemis des innocents], alors il n'y a rien de mal à cela, et il ne convient pas de renoncer au djihad à cause de la présence de femmes et d'enfants d'infidèles [...] »

2. « Les textes qui prouvent qu'il est permis d'incendier la terre de l'ennemi [...] Le hadith d'Ibn Omar prouve que les musulmans doivent utiliser contre les ennemis polythéistes tous les moyens pour les affaiblir, déjouer leurs stratagèmes et faciliter la conquête, comme le fait d'abattre leurs arbres, d'assécher leurs sources d'eau et de les assiéger [...]. Ce hadith comprend des preuves claires établissant qu'il est permis d'incendier la terre de l'ennemi si le combat l'exige. »

3. « Les textes qui prouvent qu'il est permis de frapper l'ennemi avec une catapulte et des moyens similaires pour les exterminer. » A ce sujet, le cheikh Hamed écrit : « Les oulémas se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis de frapper l'ennemi avec une catapulte ou des moyens similaires.

Or chacun sait que la pierre de la catapulte ne peut distinguer les femmes et les enfants des autres; chacun sait aussi qu'elle détruit tout immeuble ou autre construction qui se trouve sur son passage.

Voilà qui prouve qu'il est permis de saccager la terre des infidèles et de les tuer – si jamais le djihad l'impose ou si les hommes d'influence parmi les moudjahidin pensent que c'est nécessaire. En effet, les musulmans ont atteint ces villes à l'aide de catapultes, jusqu'à ce qu'elles soient conquises; il n'est pas dit qu'ils se sont interrompus et ont renoncé à leur action de crainte d'éradiquer les infidèles jusqu'à la racine ou de saccager leurs terres. »

Paru initialement sous le titre (anglais) « L'idéologie islamiste contemporaine autorise le génocide » in Rapport spécial n° 25 de MEMRI, The Middle East Research Institute – Jihad et terrorisme.

Notes

1. Sayyid Qutb, *Hadha al-Din*, Le Caire: Dar Al-Qalam, 1962, p. 85 Dans l'ouvrage de Qutb, *Al-Adala Al-Ijtima'iyya fi al-Islam* (la justice sociale dans l'islam), il dit des États-Unis et de la Russie: « L'Amérique et la Russie sont identiques. Toutes deux se basent sur une pensée matérialiste. Le vrai combat oppose l'islam à la Russie et à l'Amérique. Le christianisme est incapable de relever ce défi. C'est pourquoi il convient de choisir l'islam maintenant. » (citation empruntée à Haim, S.G. (1982), « Sayyid Qutb, » *Asian and African Studies*, 16, pp. 153-154.)

S'agissant des Juifs, Qutb écrit dans son livre *Ma'rakatuna ma' al-Yahud* (Notre bataille contre les Juifs): « Avec leur rancune et leur duperie, les Juifs continuent de tromper cette nation, l'éloignant de son Coran afin qu'elle ne mobilise pas ses armes acérées et ses abondantes munitions [...] L'objectif [des Juifs] est clairement énoncé dans le Protocole [des sages de Sion]. Les Juifs sont à l'origine du matérialisme, de la sexualité animale, de la destruction de la famille et de la dissolution de la société. Marx, Freud, Durkheim et le Juif Jean-Paul Sartre en sont de bons exemples » (citation empruntée à S.G., *ibid*, pp. 155-156).

Dans *Fi Zilal Al-Qur'an*, Qutb écrit : « Le véritable objectif du Peuple du Livre, qu'il s'agisse des Juifs ou des chrétiens, [...] est d'égarer les musulmans loin de leur religion en [leur faisant adopter] la religion du Peuple du Livre » et « Vous aurez beau tout faire pour vous en faire des amis (en référence aux chrétiens), rien de ce que vous ferez ne les satisfera, si vous ne suivez pas leur religion et ne renoncez pas à votre part de vérité » (citation empruntée à Haddad, Y. (1983) « La justification coranique de la Révolution islamique: l'opinion de Sayyid Qutb », *The Middle East Journal* Vol. 37 No. 1, p. 25)

2. Seules ont été examinées les sources en langue arabe.

3. www.alneda.com. Suite aux nombreuses tentatives de piratage consécutives à la publication de rapports internationaux établissant que le site était affilié à Al-Qaïda, l'adresse du site est devenue <http://66.34.191.223>.

4. Le 25 avril 2003, l'URL était : www.bkufus.com/images/img/?subject=2&rec=1049.

5. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=1220.

6. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=4141, May 11, 2001.

7. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=2761, le 2 septembre 2000.

8. Impôt prélevé sur les revenus des non-musulmans en régime musulman.
9. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=4068.
10. Télévision palestinienne (Autorité palestinienne), le 13 octobre 2001
11. <http://www.khayma.com/islambook/yahood.html>.
12. <http://saaaid.net/Warathah/khudier/k5.htm>.
13. <http://www.almaqdes.com/c?c=1.1>.
14. Le Coran 2: 65; 5: 60; 7: 166. Deux de ces versets, 2: 65 et 7: 166, précisent que la violation du sabbat provoquait une transformation de ce type. Dans le verset 5: 60, la transformation est présentée comme un châtement infligé au Peuple du Livre (Juifs et chrétiens) pour avoir refusé d'adopter la véritable foi.
15. Sayyid Qutb dit également, dans son commentaire coranique, que les Juifs sont des singes et porcs. www.saaaid.net/Doat/ehsan/74.htm
16. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.qasp?mediaURL=6086, le 19 avril 2002.
17. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=4954, le 27 avril 2001.
18. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=920.
19. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=3246.
20. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=4331.
21. www.alneda.com, Suite aux nombreuses tentatives de piratage consécutives à la publication de rapports internationaux établissant que le site était affilié à Al-Qaïda, l'adresse du site est devenue <http://66.34.191.223>.
22. Il est intéressant de constater que le « testament » du calife Abou Bakr est généralement cité pour prouver que l'islam cherche à épargner les civils en temps de guerre.
23. www.islamonline.net/iol-arabic/dowalia/alhadath-17-11/alhadath2.asp, le 17 novembre 1999. Pour plus d'informations sur cette conférence, voir MEMRI Special Dispatch No. 59, 19 novembre 1999.
24. Le Coran, Surah 11.
25. *Al-Ansar*, n° 15, le 10 août 2002.
26. Télévision *Al-Jazira* (Qatar), le 10 juillet 2002.
27. Télévision palestinienne (Autorité palestinienne), le 8 juin 2001.
28. Cette tradition se trouve dans de nombreuses sources: Sahih du musulman n° 5203 et le Musnad d'Ahmad ibn Hanbal, n° 9029. Le *gharqad* est une espèce de buisson épineux.
29. Cette année, la festivité a commencé le 11 février. Le sermon a été publié le 16 février 2003 sur www.cambuur.net/cocl (site Al-Nidaa), et a également été diffusé sur Al-Jazira, avec des extraits parus en première page du quotidien *Al-Hayat*, édité en arabe à Londres, le 16 février 2003.
30. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=5551.
31. www.alminbar.cc/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=4328.
32. Télévision irakienne, le 14 février 2003.
33. Télévision palestinienne (Autorité palestinienne), le 3 août 2001.
34. *Al-Hadith* pour classe de Troisième (2000), Arabie Saoudite, p. 122.
35. *Al-Hadith* pour classe de Troisième (2000), Arabie Saoudite, p. 123.
36. 'Imad Al-Din Abu Fidaa Isma'il Ibn Omar Al-Qurashi Al-Batzrawi, de Bazra, en Irak, au xiv^e siècle. C'était un élève d'Ibn Taymiyya, (mort en 1328), le père spirituel du wahhabisme.
37. www.alminbar.net/alkhutab/khutbaa.asp?mediaURL=2624.
38. Avec l'autorisation du Prophète, les compagnons du Prophète ont enlevé un membre de la tribu de Banu Uqail parce qu'elle était alliée de la tribu de Thaqif, laquelle avait

- capturé deux des compagnons du prophète. www.islamonline.net/Arabic/contemporary/2002/11/article01.shtml.
39. Selon un *hadith* de la compilation de Muslim, au chapitre « *Il est permis de tuer sans préméditation des femmes et des enfants dans une embuscade* », par Saab Ibn Juthama; il relate que quand on a demandé à Mahomet ce qu'il advenait des enfants de polythéistes tués sans préméditation dans une embuscade, Mahomet a répondu: « Les enfants font partie (de ces hommes) », signifiant par là qu'il est permis de les tuer dans une embuscade, si c'est sans préméditation.
40. Ibn Qudama note que le Prophète ordonna de le faire tuer au cours de la bataille de Hunein parce qu'il connaissait les stratagèmes militaires. Voir Al-Tamhid 16: 142, <http://www.google.com/search?q=cache:L3cRPFroxJ4J:www.islamonline.net/Arabic/contemporary/2003/11/article01-3.shtml+%D8%AF%D8%B1%D9%8A%D8%AF+%D8%A7%D8%A8%D9%86+%D8%A7%D9%84%D8%B5%D9%85%D8%A9&hl=ar&ie=UTF-8&inlang=ar>.
41. Les Banu Nadhir étaient une tribu juive résidant à Médine. Après la bataille d'Uhud (en 625), Mahomet leur a demandé de quitter la ville, mais ils ne se sont pas pliés à ses ordres. En réaction, Mohammed a coupé les palmiers qui représentaient leur unique source de subsistance. Ils ont alors capitulé, ont remis les armes et quitté les lieux.
42. Les Banu Qurayza étaient une autre tribu juive de la région de Médine. Cette tribu a été annihilée par le Prophète Mahomet en 627 pour avoir aidé l'ennemi.
43. Comme le rapporte Kitab Al-Maghazi d'Al-Waqidi, le prophète Mahomet a placé une catapulte pour attaquer les fortifications d'Al-Taif et les conquérir. members.tripod.com/fmuslem/Ayyash4.htm.
44. Abd Al-'Aziz bin Saleh Al-Jarbu', *Basing the Religious Legitimacy to Destroy America*, novembre 2001, pp. 38-39, www.armageddon.host.sk/armag14.html.
45. Ibid p. 74.
46. L'auteur précise dans une note que la condition à cela était qu'ils ne se battent pas du côté des infidèles.
47. En référence à un *hadith* cité dans les deux fiables collections de *hadiths* de Bukhari et Muslim, par Ibn Omar, qui a dit: « *Le Prophète a brûlé et coupé les bosquets de dattes de [la tribu juive] Abou Nadhir; à ce sujet le verset d'Allah précise: « Tous les dattiers que tu as coupés ou laissés tels quels l'ont été sur l'ordre d'Allah »* » [59: 5].

MEMRI détient les droits d'auteur sur toutes les traductions. Les textes ne peuvent être cités qu'avec mention de la source:

The Middle-East Media Research Institute (MEMRI)

Tel: 44 – (20) – 7730 8576. Fax: 44 – (20) – 7259 0274. e-mail: memri@memri.org.uk

La conquête de l'Europe et le triomphe mondial de l'islam

Jonathan D. Halevi*

La victoire islamique sur l'URSS en Afghanistan, la constitution du réseau mondial d'al-Qaïda et la propagation de l'islam dans de nombreux pays occidentaux sont considérés comme les signes d'un réveil islamique qui, dans une perspective islamiste radicale, pourrait conduire à la restauration de l'islam en tant que puissance mondiale dominante.

Dans ce monde en émergence, chrétiens et Juifs ne sont plus des minorités protégées sous l'égide de l'islam. En conséquence, se dégage au sein des autorités religieuses musulmanes une tendance dangereuse, émanant notamment d'Arabie saoudite, qui justifie non seulement les actes de terrorisme contre des individus, mais également des assassinats en masse de groupes entiers considérés comme des infidèles. Leur appel à l'extermination totale de peuples signifie, qu'idéologiquement, ils en sont arrivés à justifier le génocide.

Le djihad contre l'Amérique est présenté comme l'application du « droit à l'autodéfense » en représailles à la guerre terroriste menée par les États-Unis contre la nation de l'islam. En se fondant sur le principe islamique, un dirigeant d'al-Qaïda affirme que les musulmans ont le droit de tuer quatre millions d'Américains, tandis qu'un intellectuel saoudien prône l'assassinat de dix millions d'Américains.

En votant lors des élections, les citoyens des pays occidentaux démocratiques participent pleinement à la prise de décision gouvernementale et ne sont donc plus considérés comme des « non-combattants ». La démocratie est une innovation prohibée qui contredit les valeurs de l'islam et exprime une nouvelle religion hérétique.

Une publication officielle d'al-Qaïda présente un nouveau concept général d'extermination totale des ennemis de l'islam. Les dignitaires religieux saoudiens d'al-Qaïda exercent également une influence croissante sur d'autres groupes militants, qu'il s'agisse du Hamas, de groupes tchétchènes ou de moujahids dans l'ouest de l'Irak: leurs décisions juridiques sont publiées en arabe sur les sites internet de ces organisations.

Le changement intervenu dans ces tendances depuis le 12 mai 2003 – conséquence indirecte de la lutte interne menée par l'Arabie saoudite contre al-Qaïda – n'est que partiel; quelques religieux ont prôné l'abandon de la coutume du *takfir* – stigmatisant des musulmans comme des infidèles méritant la destruction. Mais ils n'ont pas modifié la rigueur de leur doctrine à l'encontre des chrétiens et des Juifs.

Considérer l'Occident comme un « ennemi de Dieu »

Le terrorisme mondial a surgi et s'est développé dans les bastions de l'islam radical. Dans *Les origines de la fureur musulmane*, l'orientaliste Bernard Lewis explique l'essor de l'extrémisme islamique et l'intensification de la haine de l'Occident comme une réaction à la supériorité occidentale et à l'ébranlement de l'autorité de l'islam par la culture occidentale. La haine islamique est, selon Lewis, une conséquence du choc entre les civilisations occidentale et islamique, ainsi qu'une « réaction islamique historique au laïcisme et à l'héritage judéo-chrétien ». L'approche de Lewis fournit une interprétation capitale des origines de l'actuel affrontement des civilisations, mais ne renvoie pas aux implications de la haine accumulée envers l'Occident considéré par nombre de musulmans comme un « ennemi de Dieu. »

L'explosion islamique extrémiste qui se manifeste aujourd'hui contre l'hégémonie de la civilisation occidentale provient d'un sentiment de réussite: la victoire islamique sur l'URSS en Afghanistan, l'instauration du régime Taliban, la création d'un réseau mondial d'al-Qaïda et la propagation de l'islam dans de nombreux pays occidentaux, tous ces événements sont perçus comme les signes d'un réveil islamique susceptible de conduire, au XXI^e siècle, à la restauration de l'islam dans tout son éclat, en tant que puissance dominante du monde.

Dans ce contexte, la lutte menée par l'islam radical contre « les ennemis de Dieu » a conduit à un changement radical des attitudes islamiques traditionnelles envers les religions protégées, le christianisme et le judaïsme. Pendant l'âge d'or de l'islam, dans la plupart des cas, les régimes islamiques, eux-mêmes monothéistes, traitèrent chrétiens et Juifs avec tolérance. Ces minorités étaient considérées comme *ahl al-dhimma*, croyants monothéistes non musulmans qui avaient le privilège de se trouver sous la protection d'un régime islamique, bien que certaines lois humiliantes leur aient été imposées (paiement d'une capitation; la hauteur des synagogues et des églises ne devait pas dépasser celle des mosquées, etc.). Cependant, sous la domination islamique, le sort des

* Orientaliste israélien, spécialiste de l'islam radical

infidèles et des polythéistes (ceux qui associent des divinités à Dieu) se résumait soit à la conversion à l'islam, soit à l'exécution.

La fin du statut protégé des chrétiens et des Juifs

Ces dernières années, les intellectuels de l'islam radical ont renoncé aux privilèges dont avaient bénéficié chrétiens et Juifs sous domination islamique et leur ont dénié le statut d'*ahl al-dhimma*, les accusant de crimes contre l'islam et de déviation de la foi par association de divinités à Dieu. Cette attitude a ouvert la voie à la justification du meurtre sur une grande échelle de chrétiens et de Juifs sous la bannière du djihad pour Allah.

L'origine de ce refus de l'islam radical d'accorder un statut protégé aux chrétiens se trouve probablement dans la haine accumulée de longue date à l'encontre des États-Unis et des autres pays occidentaux en tant que dirigeants du monde chrétien. Les États-Unis sont considérés comme une force infidèle mondiale menaçant l'islam par son idéologie, ses valeurs socio-économiques et sa politique hostile, interprétés en termes de croisade moderne contre l'islam. Dans son livre intitulé *Les fondements de la légalité des pertes causées à l'Amérique*, **Abd al-Aziz al-Jarbou', un important intellectuel saoudien extrémiste**, fustige les États-Unis, exposant une thèse dont firent l'éloge de nombreux intellectuels saoudiens, notamment Hamud bin Uqla al-Shuaibi et Ali al-Khudeir. Décrivant les États-Unis comme « *la source du mal, de la corruption morale, de l'oppression, du despotisme et de l'agression* », al-Jarbou' explique que les États-Unis « *diffusent l'abomination et la corruption dans le monde* », « *sont la source principale des films hérétiques* », « *possèdent plus de chaînes de télévision sur le sexe, d'entreprises vinicoles et de producteurs de cigarettes que tout autre pays* », « *mènent la guerre contre la religion d'Allah... et, par arrogance et par volonté de domination, s'efforcent d'imposer leur hérésie et leurs valeurs.* » « *Satan lui-même ne se comporte pas comme le fait l'Amérique* », écrit-il².

Le 6 mai 2002, **quatorze intellectuels saoudiens** publièrent une déclaration affirmant que l'escalade des tensions entre l'islam et l'Occident résultait des politiques étrangères et économiques de l'Amérique et de l'Europe, se traduisant par leur cause commune avec Israël, leur soutien à la mondialisation et leur guerre contre le terrorisme mondial. Ils soutenaient que « *l'examen de ce conflit... entre l'islam et les musulmans qui suivent la voie de la rectitude d'une part et de l'autre, l'hérésie et ses forces, révélerait le visage de l'ennemi et sa bannière [idéologie]*

développée après l'émergence de ce qu'on appelle le nouvel ordre mondial, les accords de Madrid et d'Oslo, d'autres accords conclus en Amérique et à Sharm el-Sheikh [Égypte] et la guerre criminelle menée contre les musulmans sous couvert de guerre contre le terrorisme. Ainsi, la haine et la nature véritable de ce conflit entre le camp de l'islam et le camp dahl al-dhimma – les croisés juifs et chrétiens, et les hypocrites qui les suivent [certains dirigeants arabes] – deviennent évidentes³. »

L'affrontement entre l'islam et l'Occident est considéré comme un enjeu dont l'issue doit être la victoire pleine et entière de l'islam au XXI^e siècle. Dans son message public adressé au monde musulman à l'occasion de la fête d'*Eid al-Adha* (19 février 2002), **le chef du Hamas Ahmad Yassine** justifia nettement le djihad contre les États-Unis dans les pays musulmans et arabes en se fondant sur le droit musulman. Le djihad contre l'Amérique est, à tous égards, un commandement positif et constitue l'application du « *droit à l'autodéfense* » contre « *la guerre menée par les croisés* » et la guerre terroriste engagée par les États-Unis contre la nation de l'islam en Afghanistan et contre les mouvements de djihad islamique à travers le monde. Yassine souligna que le djihad a un objectif défini consistant à « *porter l'islam à une position mondiale dominante et à le libérer de l'hégémonie de l'Amérique et de ses alliés sionistes.* » Il encouragea les musulmans à accomplir le djihad et à se préparer à une bataille de longue haleine contre les États-Unis, promettant que le siècle actuel, le XXI^e, était le « *siècle islamique, le siècle de la libération, de la victoire et de l'exaucement d'une promesse⁴.* »

La conquête future de Rome et de toute l'Europe

De même, le célèbre intellectuel musulman, le **cheikh Youssouf al-Qaradawi du Qatar** qui exerce une autorité spirituelle sur l'ensemble des Frères musulmans, publia un décret islamique selon lequel, en dépit du pessimisme prévalant au sein des musulmans, l'islam allait l'emporter définitivement et deviendrait le maître du monde entier⁵. L'un des signes de la victoire islamique sera la conquête de la capitale italienne, Rome, par les musulmans. Selon al-Qaradawi, l'occupation de l'Europe et la défaite du christianisme deviendront possibles grâce à la diffusion de l'islam à l'intérieur de l'Europe, jusqu'à ce qu'il devienne suffisamment puissant pour s'emparer du continent tout entier. Al-Qaradawi affirme que « *les signes du salut sont indiscutables, nombreux et clairs comme le jour, indiquant que l'avenir appartient à l'islam et que la religion d'Allah vaincra toutes les autres religions.* » Il invoque des traditions isla-

miques anciennes citant le prophète Muhammad qui aurait affirmé que la conquête de Constantinople (Istanbul), puis de Romia (Rome) sont considérées comme des signes de la victoire de l'islam. Al-Qaradawi écrit : « *Et Romia est la ville que nous appelons Rome, la capitale de l'Italie. La cité de Herqel [Constantinople] fut conquise en 1453 par Muhammad Ibn Mourad, jeune Ottoman âgé de 23 ans, surnommé Muhammad le Conquérant. De nos jours, la conquête de l'autre ville, Romia [Rome], demeure inaccomplie. Autrement dit, l'islam reviendra une fois de plus en Europe en conquérant et en puissance victorieuse après avoir été expulsé du continent à deux reprises... Je présume que la prochaine fois, la conquête [de l'Europe] ne sera pas réalisée par l'épée [c'est-à-dire la guerre] mais par la prédication (daawa) et la diffusion de l'idéologie [de l'islam]... La conquête de Romia [Rome] et l'expansion de l'islam atteindront toutes les régions où le soleil brille et où la lune apparaît [c'est-à-dire le monde entier]... Ce sera le résultat d'une graine plantée et le commencement du retour du vertueux califat... [le califat islamique] mérite de conduire la nation jusqu'aux plaines de la victoire⁶. »*

L'influence d'al-Qaradawi, il faut le souligner, est considérable. Ses décisions religieuses sont publiées non seulement sur les sites internet des filiales des Frères musulmans comme le Hamas, mais également sur les sites de groupes d'inspiration saoudienne combattant les États-Unis dans l'ouest de l'Irak et sur les sites d'islamistes tchétchènes.

La situation conflictuelle avec l'Occident

La situation conflictuelle avec l'Occident est considérée par les intellectuels musulmans extrémistes non comme une chose prédestinée venant de Dieu, que les musulmans doivent supporter jusqu'à la délivrance, mais comme une occasion de promouvoir la conscience islamique et de s'émanciper de la domination et des valeurs occidentales. Dans une perspective religieuse, la première démarche à entreprendre consiste à définir les États-Unis, le leader du monde libre, comme un « ennemi » qui mène une « guerre religieuse » contre l'islam, et sur cette base, publier des décrets islamiques selon lesquels les États-Unis et leurs alliés relèvent du *dar al-harb* (le domaine de la guerre). Le commandement du djihad s'applique non seulement aux musulmans se trouvant en première ligne dans le monde arabo-musulman, mais également à tous les musulmans vivant dans les pays de l'ennemi. Al-Jarbou' a décrété que l'état actuel des relations entre l'islam et l'Occident doit être décrit comme une guerre totale contre les infidèles. L'Amérique, de ce

point de vue, n'est pas un régime avec lequel l'islam peut entretenir des relations normales avant de devenir suffisamment puissant pour lancer un djihad contre elle. Ce n'est pas non plus un régime méritant l'attitude tolérante et pacifique que l'islam accordait aux chrétiens et aux Juifs en tant que minorités protégés (*ahl al-dhimma*). Critiquant d'autres intellectuels musulmans qui « ont manqué » à leur devoir de définir l'état des relations avec l'Amérique comme celui d'une guerre généralisée, al-Jarbou' a statué sans équivoque que l'inclusion des États-Unis dans le *dar al-harb* oblige tous les musulmans à se préparer concrètement à la guerre contre les infidèles⁷.

Dans son ouvrage intitulé *La fin de l'Histoire*, un autre intellectuel saoudien, **Salman bin Fahed al-'Auda**, soutient que la solution à la détresse islamique – qui peut conduire à la chute de l'Amérique et du monde occidental – « tient en un mot qui est djihad » (souligné dans l'original). Selon al-'Auda, la signification du djihad est beaucoup plus large que le combat par l'épée (le symbole islamique du djihad). Lançant un appel aux musulmans du monde entier, il écrit : « *Nous ne devrions pas simplifier cette question et réduire sa signification à une bataille militaire restreinte dans l'une des régions islamiques ou même à une guerre généralisée contre l'Occident, qui est possible et prédite et qui, supposons-nous, va se produire [accent rajouté]* ». Il poursuit : « *La vie dans son ensemble est un champ de bataille. Les armes ne sont pas seulement le fusil, la balle, l'avion, le tank et le canon. Absolument pas ! La réflexion est une arme, l'économie est une arme, l'argent est une arme, l'eau est une arme, la planification est une arme, l'unité est une arme ; il existe donc divers types d'armes⁸. »* Dans *La fin de l'Histoire*, al-'Auda conclue que l'Occident se trouve déjà à un stade avancé de décomposition : « *L'Occident, et notamment les États-Unis et la culture occidentale en général subissent un processus historique déterministe. Ce processus conduira tôt ou tard à son effondrement total.* » Son djihad est destiné à accélérer cet effondrement. Durant les années 1990, il était considéré comme le prédicateur le plus influent en Arabie saoudite⁹.

Les citoyens des États infidèles méritent la mort

Le droit islamique afférent à l'état de guerre entre l'islam et l'Occident contraint les intellectuels musulmans à traiter également des lois de la guerre et de la définition des « combattants » et des « non-combattants ». Ces dernières années, l'innovation observée dans les décrets religieux islamiques émanant des extrémistes musulmans porte sur une

extension du statut de « combattants » qui méritent de mourir dans un djihad à tous les habitants vivant dans des États infidèles. Les lois de la guerre sont considérées comme s'appliquant à tous les civils qui sont traités de la même façon que des soldats combattant sur le champ de bataille. Une telle position annule le droit des Juifs et des chrétiens à recevoir une protection de la part de l'islam et, d'un point de vue religieux, transforme tous les civils occidentaux en « combattants ». Elle se fonde sur divers arguments religieux : imitation du mode de vie et du comportement du prophète Muhammad dans sa politique envers *ahl al-dhimma*, réaction en représailles et exclusion des Juifs et des chrétiens de la définition du monothéisme en les redéfinissant comme polythéistes.

Le 28 juin 2002, **28 intellectuels de l'Institut Al-Azhar en Égypte** statuèrent que la mort d'un grand nombre de civils israéliens dans les attentats suicides perpétrés par les Palestiniens était « *l'acte de djihad le plus noble* ». Ils justifèrent le meurtre de Juifs en arguant qu'Israël était un État raciste, militariste qui détenait illégalement et par la force des terres musulmanes. Les musulmans ont donc le droit, en vertu du droit islamique de lancer un djihad contre l'occupation pour libérer leur terres. Les intellectuels d'Al-Azhar affirmèrent qu'en menant le djihad, il n'était pas nécessaire d'établir une distinction entre soldats et civils. La distinction jugée pertinente devait être faite entre ceux qui aspirent à la paix (les musulmans) et les bellicistes (les Juifs), entre les agresseurs (les Juifs) et les agressés (les musulmans). D'après cette optique religieuse, les Juifs ont volé des terres islamiques et souillent les sites sacrés de l'islam ; ils sont donc définis comme « *combattants, quel que soit le type de vêtements qu'ils portent*¹⁰. »

En avril 2002, **le cheikh Hamed al-Ali, un conférencier du Koweït**, spécialiste de la culture islamique et l'un des dirigeants du courant extrémiste salafiste¹¹, expliqua dans un décret religieux les circonstances permettant de tuer des civils dans le cadre d'un djihad, sans enfreindre le commandement du prophète Muhammad interdisant le meurtre de femmes et d'enfants. Voici ces cas :

A. Participation à la guerre : Pour des civils « *qui participent sciemment au combat ou conseillent et encouragent les autres à agir ainsi, etc., l'interdiction de tuer ne s'applique pas et il est permis de les tuer à la guerre... Il faut souligner qu'une armée impliquée dans une guerre moderne comprend aussi des soldats qui sont des non-combattants, dont certains jouent un rôle de soutien sans lesquels une guerre ne pourrait pas*

être menée. Par exemple, ceux qui utilisent des ordinateurs conçus pour des activités militaires ; le personnel militaire responsable de la planification stratégique ; les réservistes qui supervisent la mobilisation des soldats et les préparent au combat, ne serait-ce que sur un plan administratif ; le personnel des services de renseignements etc. Tous partagent le sort de ceux qui encouragent la guerre contre les musulmans, et il est permis de les tuer intentionnellement au combat. » Selon al-Ali, tous les citoyens d'Israël doivent être considérés comme des combattants du fait de la loi sur le service militaire obligatoire qui inclut les femmes, outre le fait que sa population générale prend part à la politique du gouvernement par les impôts qu'elle paie et par sa participation aux élections.

B. Dommages collatéraux causés aux civils pendant des attaques contre des cibles militaires. « *Lorsque des musulmans sont contraints de lancer une attaque généralisée contre les ennemis ou de les bombarder à distance et que cela risque de causer la mort de femmes, d'enfants et d'autres civils, il est impératif de s'assurer qu'ils ne sont pas tués intentionnellement. Cependant, s'ils sont tués durant ces attaques, leur mort ne constitue pas un péché*¹². »

Dans une même veine, **le cheikh Suliman bin Nasser al-Ulwan, un intellectuel saoudien**, publia le 18 mai 2001, un décret définissant les attentats suicides perpétrés contre les « *Juifs exploités* » en « *Palestine* » et contre les « *chrétiens agresseurs* » en Tchétchénie comme des « *actes d'abnégation conformes à la voie d'Allah* » ; ce sont par conséquent « *des moyens de guerre légitimes d'un point de vue religieux.* » Ce cheikh est cité dans une cassette vidéo d'al-Qaïda de décembre 2001, un visiteur saoudien déclarant à Osama bin Laden qu'il apporte « *une belle fatwa* ». Le cheikh al-Ulwan affirme qu'il n'est pas interdit de tuer des enfants par suite d'opérations-suicides si l'auteur d'une telle action n'avait pas prémédité de les tuer. Al-Ulwan inclut cependant « *tous les Juifs de Palestine* » dans sa définition des « *combattants* », ajoutant que « *si les guerriers du djihad sont dans l'incapacité de tuer [seulement] des combattants sans tuer [aussi] des enfants [qui sont avec eux], il n'y a pas de problème dans de tels cas s'ils [les enfants] sont tués* ». Dans ce contexte, al-Ulwan fournit une justification religieuse des bombardements de bâtiments « *sur la tête des Juifs* », sans discernement et autorise le meurtre de femmes juives qui servent dans l'armée et participent à « *l'agression* » par le fait même qu'elles jouent un rôle dans le « *pillage* » des terres musulmanes et à cause de leur « *corruption morale*¹³ ». Son impact a dépassé les frontières d'Arabie saoudite. Les écrits d'al-Ulwan

se retrouvent par exemple dans des écoles de la mouvance du Hamas dans la Bande de Gaza. Ainsi, l'un des principaux dirigeants spirituels d'al-Qaïda exerce également une influence sur l'évolution de la pensée religieuse et politique des Palestiniens.

Une approche plus résolue ordonnant le meurtre aveugle de Juifs est présentée par le **dignitaire religieux saoudien Muhammad Saleh al-Munajjid** dans une fatwa publiée en avril 2003 : « *Les Juifs ont dénaturé la religion d'Allah... assassiné les prophètes et nié l'existence d'Allah; ce sont des intriguants, des escrocs et des traîtres... portant la corruption dans les communautés musulmanes... ils ont mis le feu à la mosquée al-Aqsa... profané le Coran... perpétré des massacres; alors, comment est-il possible pour des musulmans de ne pas se réjouir du meurtre de Juifs infidèles, voleurs? En outre, Allah contentera ses fidèles en les détruisant et en les exterminant tous. C'est notre droit, en tant que musulmans, tel qu'il a été promis par notre Prophète... Allah nous conduira à les vaincre et à les dominer selon la tradition islamique: combattez les Juifs et infligez-leur une défaite jusqu'à ce que le rocher dise: « O musulman, il y a un Juif derrière moi, viens le tuer¹⁴!* » »

Tout individu impliqué dans le combat contre les musulmans, aussi bien chrétien que juif, est considéré comme un « combattant » par les musulmans. Un statut particulièrement négatif est cependant réservé aux Juifs perçus comme la source de tout mal, non seulement dans le contexte de l'actuel conflit israélo-palestinien, mais également du fait de leurs « caractéristiques intrinsèques » et du « danger qu'ils représentent pour l'humanité. » Dans une déclaration aux « jeunes musulmans éclairés », publiée en décembre 2002, le **mouvement Hamas** décrit les Juifs en termes catégoriquement antisémites, les dépouillant de la moindre trace d'humanité. Ils sont décrits comme une nation de « méprisables rebuts », « traîtres » et « menteurs », « arrogants », « corrompus » et « maudits », qui associent d'autres dieux dans leurs croyances et déforment les Textes saints. Les Juifs sont accusés d'avoir tenté d'assassiner le prophète Muhammad, d'avoir suscité séditieusement le conflit religieux qui a abouti à la scission entre chiites et sunnites, d'être à l'origine du meurtre d'Ali (le fondateur du chiisme) et d'avoir favorisé l'effondrement du califat ottoman. Le document se termine par un appel lancé à la jeunesse musulmane, la mettant en garde contre le fait que « les Juifs contrôlent les centres du pouvoir dans le monde », « diffusent la lubricité et l'abomination », « se trouvent derrière toutes les guerres actuelles et passées » et sont responsables de « quasiment toute la corruption et toute la

perversion qui atteint le monde musulman¹⁵. »

On retrouve une description similaire des caractéristiques de la nation juive dans un sermon prononcé en mai 2002 par l'**imam de la grande mosquée de La Mecque, le cheikh Abd al-Rahman al-Sudays**, décrivant les Juifs comme des « infidèles », « adorateurs de veau », « assassins de prophète », « déformateurs de prophéties », la « lie de l'humanité », « corrupteurs », « traîtres » et « surnois » et qui même « tentèrent de tuer le prophète Muhammad ». Al-Sudays adressa à Dieu la prière suivante : « *Je souhaite que les ennemis de l'islam et des musulmans, à savoir les Juifs, les païens et autres peuples corrompus, soient humiliés... Allah, exerce ta puissance contre les Juifs. Allah, détruis-les avec des instruments acérés et chasse-les de la mosquée al-Aqsa¹⁶. »*

Dans un article paru dans le périodique *Al-Ansar*, un **dirigeant d'al-Qaïda, identifié par son surnom Abu Ayman al-Hilali**, définit les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Canada, l'Allemagne et l'Australie comme des « ennemis », tout en faisant l'éloge des attentats extrêmement meurtriers perpétrés par des agents d'al-Qaïda aux États-Unis, en Tunisie, au Yémen, à Bali, à Moscou et ailleurs. Il justifie le meurtre de civils occidentaux dans ces attentats en invoquant les raisons suivantes :

A. Les citoyens des pays occidentaux démocratiques participent pleinement à la prise de décision gouvernementale en votant lors des élections; en conséquence, ils ne sont plus considérés comme des « non-combattants » comme c'était le cas lors des guerres précédentes.

B. Les citoyens des pays occidentaux sont intégralement partie prenante dans la guerre que leurs gouvernements mènent contre l'islam. Al-Qaïda les a désignés comme « cibles » en réaction à la politique agressive de leurs gouvernements. Al-Hilali a affirmé que même ceux qui, en Occident, s'opposent à la politique de leur gouvernement ne bénéficient d'aucune immunité dans le djihad mené par al-Qaïda parce qu'ils ne constituent qu'une petite minorité sans influence réelle et ne peuvent être épargnés durant la perpétration des attentats¹⁷.

La démocratie : la religion des infidèles

Abu Muhammad al-Maqdisi, dirigeant du groupe extrémiste Bayat al-Imam dont les agents furent arrêtés en Jordanie en 1995, pousse le raisonnement un peu plus loin dans son livre *La démocratie est une religion*, en déniait la protection traditionnelle accordée par l'islam aux Juifs et aux chrétiens. Ils deviennent des « combattants » et des infidèles

et perdent leur statut d'*ahl al-dhimma*, non seulement à cause de leur participation aux élections, mais du fait de leur adhésion à la démocratie et à ses valeurs. Pour al-Maqdisi, la démocratie est une innovation interdite qui contredit les valeurs de l'islam et exprime une nouvelle religion hérétique. Ses partisans sont des « *infidèles* » et des « *polythéistes* », même si, de par leur religion, ils se considèrent eux-mêmes comme des Juifs ou comme des chrétiens. Al-Maqdisi fonde son affirmation sur les arguments suivants :

A. « *La démocratie confère une légitimité à la législation des masses ou à un régime despotique. Elle n'est pas [l'expression de] la loi d'Allah... Allah a ordonné à son Prophète d'obéir aux commandements qu'il lui a donnés et lui a interdit de suivre les sentiments de la nation, des masses et du peuple.* »

B. « *La démocratie, régime des masses ou régime du paganisme, est menée d'après une constitution [écrite par des êtres humains] et non d'après les lois d'Allah... Elle [la démocratie] est devenue le fondement des lois et est considérée [par les masses] comme un livre saint. La religion de la démocratie est totalement coupée des versets coraniques et du mode de vie du Prophète, et elle est incapable de légiférer en s'en inspirant à moins qu'ils ne soient compatibles avec le livre sacré [la constitution].* »

C. « *La démocratie est une conséquence du méprisable laïcisme, sa fille illégitime, car le laïcisme est une école hérétique aspirant à séparer la religion de l'État et du gouvernement.* »

Et Al-Maqdisi de conclure : « *La démocratie est une religion qui n'est pas celle d'Allah... C'est la loi du paganisme... c'est une religion qui inclut d'autres dieux dans sa croyance... ; dans la religion de la démocratie, le peuple est représenté par ses délégués au parlement... qui sont en fait des idoles et des faux dieux placés dans leurs chapelles et leurs bastions païens, c'est-à-dire leurs conseils législatifs. Eux et leurs partisans dirigent selon la religion de la démocratie et les lois de la constitution sur laquelle se fonde le gouvernement et selon les alinéas de leur législation... Leur maître est leur dieu, leurs grandes idoles qui approuvent ou rejettent la législation. Il est leur émir, leur roi ou leur président¹⁸.* »

Débat sur les représailles islamiques : 4 millions ou 10 millions de morts américains ?

Comme on l'a souligné, les intellectuels islamiques extrémistes se fondent dans leurs décisions sur le principe de représailles tout en justifiant le meurtre aveugle de chrétiens sur une grande échelle. Dans sa fameuse

série de lettres ouvertes intitulées *À l'ombre des lances*, adressées à la jeunesse musulmane, **Suliman Abu Ghaith, un important dirigeant d'al-Qaïda**, énumère les crimes commis par les États-Unis à l'encontre du monde arabe et musulman. Il affirme que, dans leur longue guerre contre l'islam, les États-Unis sont directement et indirectement responsables de la mort de quatre millions de musulmans dont 1,2 million d'Irakiens, 260 000 Palestiniens (par suite de leur soutien à Israël), 12 000 Afghans et combattants arabes, 13 000 Somaliens et des millions d'autres à travers le monde. Dans cette perspective, les attentats perpétrés par al-Qaïda à Washington et à New York en septembre 2001 ne suffisent pas à équilibrer l'équation du nombre de morts. Se fondant sur le principe islamique de représailles, Abu Ghaith affirme que les musulmans ont le droit de tuer quatre millions d'Américains, dont un million d'enfants, de déplacer huit millions d'Américains et d'en mutiler plusieurs centaines de milliers d'autres. Abu Ghaith ajoute par ailleurs que les musulmans sont habilités par la religion à utiliser des armes chimiques et biologiques dans leur guerre contre les États-Unis¹⁹.

Dans un décret islamique publié en mai 2003, **Nasser bin Hamed al-Fahd, un autre intellectuel saoudien salafiste**, approuva l'utilisation d'armes de destruction de masse contre l'Amérique. Il fonde lui aussi son accusation sur le principe de représailles, mais affirme que les musulmans ont le droit de tuer dix millions d'Américains en réaction aux crimes de leur gouvernement contre la nation musulmane. Al-Fahd a décrit en détail les circonstances dans lesquelles il est permis par la religion de tuer des Américains non-combattants : au cours d'une opération militaire, lorsqu'il est difficile de distinguer les soldats des civils, et en fonction de nécessités ou de considérations militaires. Attribuant une grande importance aux considérations militaires, il affirme que les chefs militaires responsables de mener le djihad ont l'autorité pour prendre les décisions concernant les types d'armes à utiliser contre les infidèles. S'ils décident, pour des raisons militaires, d'utiliser des armes de destruction de masse, cette utilisation devient une obligation, en vertu du droit islamique²⁰.

De même, les intellectuels musulmans extrémistes ont justifié la mort des 2 750 civils dans les attentats d'al-Qaïda de septembre 2001. Un responsable d'al-Qaïda du nom de Saïf al-Din al-Ansari a soutenu dans son livre *L'attentat du 11 septembre* que la mort de plusieurs milliers de civils dans les attentats suicides ne dépassait pas les limites des « *circonstances particulières* » dans lesquelles les musulmans sont

habilités par la religion à tuer des civils infidèles. Ces attentats étaient justifiés parce qu'ils furent perpétrés selon le principe des représailles, ainsi qu'en vertu du principe religieux islamique permettant de tuer des civils en cas de nécessité pour détruire les forteresses de l'ennemi, lorsqu'il est impossible de différencier les militaires et les civils²¹. Le soutien à cette position a également été exprimé par **les intellectuels islamiques saoudiens Hamud bin Uqla al-Shuaibi et Ali al-Khudeir**.

Dans ses décisions islamiques, Hamud bin Uqla al-Shuaibi a évoqué les attentats de septembre en ces termes : « *Toutes les décisions de l'État infidèle américain, notamment celles qui ont trait à la guerre, ainsi que d'autres décisions critiques, sont prises en se fondant sur des sondages d'opinion ou sur le vote des représentants dans leurs instances législatives infidèles. Ces instances législatives représentent au premier chef l'opinion de la population... Par conséquent, tout citoyen américain qui vote pour la guerre est considéré comme un combattant ou du moins comme un complice [de la guerre²²].* »

Dans une autre décision islamique, le cheikh saoudien Ali al-Khudier écrivit : « *Nous ne devons pas déplorer la mort de civils dans l'attentat contre les Tours jumelles, car l'Américain est un infidèle du fait de ses liens à son gouvernement. Il combat pour lui, le soutient par son argent, ses opinions ou ses conseils, et telle est la caractéristique de leur régime politique. C'est pourquoi, ils ont mérité ce qui leur est arrivé, car leur combat, leur soutien et leurs opinions méritent un châtement²³.* »

Prôner l'extermination totale des ennemis de l'islam

Al-Qaïda a adopté une interprétation plus large du commandement religieux afférant au meurtre d'infidèles. Ce dernier est considéré comme un commandement absolu ne dépendant pas des circonstances politiques, de la nécessité ou de la volonté de se venger ou du souhait de libérer les terres musulmanes de la domination des infidèles. Dans un article publié dans un périodique officiel d'Al-Qaïda, **Saïf al-Din al-Ansari** a exposé le nouveau concept général d'extermination totale des ennemis de l'islam se fondant sur le verset coranique : « *Et afin qu'Allah purifie ceux qui croient et anéantisse les mécréants* » (Al-Imran, 142). Selon al-Ansari, c'est la façon dont Allah traite les infidèles qui sont voués, tout au long de l'histoire, à une extermination totale par divers types de mort, comme ce fut le sort des gens de Noah, Hod, Saleh, Lot, Midian et Pharaon. Al-Ansari affirme que l'extermination des infidèles est une loi islamique permanente et que le sort immuable des infidèles

est autant d'actualité aujourd'hui qu'il l'était autrefois et personne ne peut y échapper, en sorte qu'il s'appliquera aux forces infidèles de nos jours et personne ne pourra y échapper. Autrement dit, à l'instar des Thamoud et des 'Ad [deux populations arabes païennes qui, selon la tradition islamique, furent exterminées par suite de leur rejet de la parole du Prophète], l'État américain, l'État juif et tous les autres États infidèles seront certainement détruits²⁴.

Al-Ansari développe ce concept d'extermination totale dans un article ultérieur. En premier lieu, il critique fermement les mouvements islamiques qui brandissent la bannière de la *daawa* (prédication islamique) et se prononcent en faveur de la diffusion progressive de l'islam par l'éducation, les organisations sociales et l'économie, considérées comme des moyens privilégiés pour assurer la victoire de l'islam sur les autres religions. Il affirme qu'Allah a le pouvoir et la puissance de soumettre les infidèles et de les exterminer par sa volonté. Il ne l'a cependant pas fait parce qu'il souhaite assigner cette tâche aux musulmans.

Al-Ansari se fonde sur le verset coranique : « *Combattez-les, Allah, par vos mains, les châtera, les couvrira d'ignominie [c'est-à-dire qu'Allah tuera les infidèles], vous donnera la victoire sur eux et guérira les cœurs d'un peuple croyant.* » (Al-Tawba, 14). Le mot-clé de ce verset est « *par vos mains* », qui indique la grande importance qu'Allah attribue à l'action physique de l'extermination des infidèles. C'est même encore plus convaincant que la *daawa* lorsqu'on accomplit le commandement du djihad, car, pour importante qu'elle soit, la *daawa* ne pourrait réaliser le commandement de Dieu concernant l'extermination.

Al-Ansari écrit : « *Allah est capable d'exterminer ses ennemis sans avoir besoin d'intermédiaires ou de l'aide de quiconque. Sa puissance est infinie... c'est pourquoi, lorsqu'Il [Allah] assigne la tâche de l'extermination des infidèles à ses croyants, Il agit ainsi comme une expression cachée de Sa puissance... l'extermination des infidèles fait partie du droit islamique qui demeure en vigueur jusqu'au Jour du Jugement. Son élément principal ne sera accompli que par les mains des croyants, c'est-à-dire par le djihad, qui lui aussi demeure en vigueur jusqu'au Jour du Jugement²⁵.* »

Les auteurs cités

Hamed al-Ali – intellectuel koweïtien (âgé d'une quarantaine d'années). Conférencier et prédicateur. Diplômé de l'université al-Madina d'Arabie saoudite. A publié des décrets islamiques justifiant les attentats suicides perpétrés par les Palestiniens contre des Israéliens.

Saif al-Din al-Ansari (nom de guerre) – Responsable et idéologue d'al-Qaïda. Exprime son soutien à l'extermination totale des infidèles par le djihad mené au nom d'Allah.

Salman bin Fahed al-'Auda – Important intellectuel saoudien. Né à Baser (Buraida, Arabie saoudite) en 1956. Exerce les fonctions de chercheur, conférencier et prédicateur. Dirige le site internet www.islamtoday.net. Arrêté par les services de sécurité saoudiens en 1994 pour ses opinions extrémistes et incarcéré jusqu'en 1999. Al-'Auda considère le djihad mené contre les États-Unis dans les pays musulmans comme une autodéfense légitime en réaction à l'occupation américaine. Il attribue une grande importance à la *daawa* (diffusion de l'islam par l'éducation et la prédication).

Nasser bin Hamed al-Fahd – Intellectuel saoudien. Né en 1968 à Riyad, en Arabie saoudite. Diplômé de l'université al-Imam de Riyad. Donne des conférences sur les questions islamiques. Emprisonné par les Saoudiens de 1994 à 1997. Al-Fahd a publié des articles et des décrets religieux soutenant le régime taliban en Afghanistan et dénonçant les musulmans qui coopèrent avec les États-Unis. En mai 2003, il a justifié l'utilisation d'armes de destruction massive contre les États-Unis, à titre de représailles. Avec Ali al-Khudeir et Ahmed al-Khaldi, il a incité à perpétrer des attentats contre les Occidentaux et a ouvertement soutenu les attentats à la bombe de Riyad. En mai 2003, il fut de nouveau arrêté par les services de sécurité saoudiens et accusé de prôner la violence dans les sermons qu'il prononce dans les mosquées et sur l'internet. Sous la pression des autorités saoudiennes qui ont commencé à sévir contre les militants présumés responsables d'une série d'attentats en Arabie saoudite, al-Fahd a renoncé au militantisme et aux attentats contre des innocents à l'intérieur du pays, dans une interview accordée à la télévision saoudienne en novembre 2003. Il met l'accent sur la tendance adoptée autrefois par des responsables religieux pour utiliser abondamment la doctrine du takfir, affirmant que les musulmans sont devenus infidèles et doivent être traités en conséquence.

Suliman Abu Ghaith – Né dans les années 1970 au Koweït. Ancien professeur d'études religieuses. Porte-parole d'al-Qaïda. Il a quitté le Koweït en l'an 2000. Abu Ghaith a été privé de sa nationalité après avoir appelé à des représailles contre les États-Unis pendant la guerre en Afghanistan. Il est considéré comme l'un des plus proches associés d'Osama bin Laden.

Abu Ayman al-Hilali (nom de guerre) – Dirigeant et idéologue al-Qaïda. Favorable à un djihad inflexible contre les infidèles, il justifie sur le plan religieux l'assassinat en masse de civils occidentaux.

Abd al-Aziz al-Jarbou' – Intellectuel saoudien. A publié des décrets religieux justifiant le djihad contre les États-Unis ainsi que les attentats perpétrés par al-Qaïda en septembre 2001. Considéré comme un des piliers du réseau mondial terroriste d'al-Qaïda. Arrêté en 2003 par les services de sécurité saoudiens.

Ali al-Khudeir – Intellectuel saoudien. Né en 1954 à Riyad en Arabie saoudite. Diplômé de l'université al-Imam de Qusaim. Hamud bin Uqla al-Shuaibi, l'un de ses maîtres (voir ci-dessous) exerça une grande influence sur ses conceptions de l'islam. Al-Khudeir a publié des articles et des décrets religieux en faveur du régime taliban en Afghanistan,

notamment la destruction des statues hindoues, dans le cadre du djihad contre les infidèles. Invoquant des arguments religieux, il a justifié l'attentat d'al-Qaïda contre les États-Unis en septembre 2001. Avec Nasser al-Fahd et Ahmed al-Khaldi, il a incité à perpétrer des attentats contre des Occidentaux et a ouvertement soutenu les attentats à la bombe commis à Riyad. Il a été arrêté par les services de sécurité saoudiens pour la violence prônée dans ses sermons, tant dans les mosquées que sur l'internet. Sous la pression des autorités saoudiennes qui ont commencé à sévir contre les militants soupçonnés d'être responsables d'une série d'attentats en Arabie saoudite, al-Khudeir a, dans une interview accordée à la télévision saoudienne en novembre 2003, annulé ses décrets religieux justifiant les attentats contre des innocents, y compris les Occidentaux placés sous un régime de protection sur le territoire de l'Arabie saoudite, et encourageant les jeunes saoudiens à rejoindre le djihad en Irak et en Afghanistan. À l'instar de Nasser al-Fahd, il met l'accent sur la limitation de l'application du takfir dont les implications internes sont étendues.

Abu Muhammad al-Maqdisi – Intellectuel palestinien né à Naplouse et vivant en Jordanie. Al-Maqdisi a été impliqué dans la direction de groupes terroristes islamistes en Jordanie, sous divers noms – Bay'at al-Imam, Jaysh Muhammad, Al-Islah wal-Tahaddi – ainsi que dans le mouvement islamique pour le changement responsable, en novembre 1995, de l'attentat terroriste perpétré à Riyad qui coûta la vie à cinq fonctionnaires américains. Emprisonné de 1995 à 1999, il a été à nouveau incarcéré lors des récentes vagues d'arrestation d'islamistes en Jordanie.

Muhammad Saleh al-Munajjid – Intellectuel saoudien né en 1961, diplômé de l'université saoudienne de Dhahran. Le grand mufti Abd al-Aziz al-Baz, aujourd'hui décédé, fut l'un de ses professeurs et exerça sur lui une influence considérable. Il est aujourd'hui chercheur et prédicateur.

Yusuf al-Qaradawi – Important intellectuel islamique et prédicateur de renom. Né en Égypte en 1926, il vit au Qatar. Connu comme un membre des Frères musulmans. Qaradawi dirige le département d'études sunnites à l'université du Qatar. Il fut le premier intellectuel musulman sunnite à conférer une légitimité religieuse aux opérations-suicides du Hamas (1995) et à la participation de femmes dans les attentats suicides. Qaradawi défend en général bin Laden qu'il présente comme un défenseur de la cause des musulmans opprimés face à la « *malversation américaine et sioniste* », bien qu'il ait condamné les attentats perpétrés sur le sol américain contre des civils innocents.

Hamud bin Uqla al-Shuaibi – Intellectuel saoudien de premier plan, fort influent. Né en 1927 à al-Shiqqa (Buraida, Arabie saoudite), il est décédé en 2001. À l'âge de 9 ans, il perdit la vue, par suite d'une maladie. Il étudia le droit islamique et les questions islamiques qu'il enseigna ensuite. Il compte parmi ses élèves nombre de dirigeants religieux saoudiens importants, en particulier l'actuel grand mufti. Al-Shuaibi a publié des décrets religieux en faveur du régime taliban en Afghanistan, notamment la destruction des statues hindoues, dans le cadre du djihad mené contre les infidèles. Il a justifié sur un plan religieux les attentats perpétrés par al-Qaïda aux États-Unis en septembre 2001 et a accordé une légitimité religieuse aux attentats suicides perpétrés contre Israël par les Palestiniens. En octobre 2001, bin Laden a cité al-Shuaibi, évoquant sa justification du meurtre de Juifs et de chrétiens.

Abd al-Rahman al-Sudays - Imam de la grande mosquée de La Mecque. Connue pour ses opinions islamiques extrémistes et sa prédication passionnée contre les infidèles.

Suliman bin Nasser al-Ulwan – Intellectuel saoudien né en 1969 à Buraïda. Conférencier et prédicateur, il a publié un décret religieux justifiant les attentats suicides palestiniens contre des civils israéliens. En 2001, il a statué que les attentats contre le World Trade Center étaient un acte de djihad.

Ahmad Yassin – Dirigeant religieux palestinien, né en 1937 à Ashkelon (dans le sud d'Israël), il a exercé les fonctions d'enseignant, de prédicateur et d'animateur socioculturel. Par suite d'un accident intervenu dans sa jeunesse, il est totalement paralysé. Fondateur du Centre islamique de Gaza en 1973, qui contrôla bientôt toutes les institutions religieuses. Fondateur et chef spirituel du Hamas, acronyme du Mouvement de résistance islamique, et de sa branche militaire Izz al-Dinn al-Qassam qui est responsable de la mort de plusieurs centaines d'Israéliens dans des attentats terroristes, notamment des attentats suicides, depuis les années 1990. En 1989, un tribunal israélien l'a reconnu coupable d'avoir ordonné aux membres du Hamas de kidnapper et de tuer deux soldats israéliens. Il a été libéré de prison en 1997 pour apaiser la Jordanie après l'échec de la tentative d'Israël d'assassiner le chef du Hamas Khaled Mashal à Amman. Yassin s'est opposé aux accords signés entre Israël et l'Autorité palestinienne et il soutient que l'élimination d'Israël et l'instauration d'un État islamique en Palestine sont des devoirs religieux. Il est tué dans une opération militaire israélienne en 2004.

Traduction de l'anglais : Claire Darmon

Article publié dans *Jerusalem Viewpoints* (Jerusalem Center for public Affairs) n° 508, 6 Kislev 5764/1^{er} décembre 2003, sous le titre original de « Le legs intellectuel d'al-Qaïda : la justification du génocide des infidèles dans la nouvelle pensée islamique extrémiste ».

Notes

1. www.theatlantic.com/issues/90sep/rage.htm
2. Abd al-Aziz al-Jarbou', *Al-Ta'asil li-Mashrou'iyah Ma Hasals Li-Amrica Min Tadmir*, nov. 2001, pp. 19-22 (chapitre « Le huitième fondement »). Voir également Saif al-Din al-Ansari, *Al-Harb Al-Mu'asirah*, janvier 2002.
3. www.saaïd.net/fatwa/f23.htm
4. www.palestine-info.info/arabic/palestoday/dailynews/2002/feb02/19_2/detail.htm#1
5. Sur Qaradawi, voir Reuven Paz, « Sheikh Dr Yousef al-Qaradawi: Dr Jekyll and M. Hyde » in *Policywatch*, Washington Institute for Near East Policy, 18 octobre 2001.
6. www.islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=2042
7. Abd al-Aziz al-Jarbou', *Al-Ta'asil*, op. cité, pp. 72-73.
8. 66.34.76.88/SalmanAldah/NihayetTareekh1.htm
9. Mamoun Fandy, *Saudi Arabia and the Politics of Dissent*, New York, Palgrave, 1999.
10. www.alshaab.com/GIF/28-06-2002/Q.htm
11. Salafiste : partisan des successeurs immédiats du prophète Muhammad, les pieux ancêtres (*al-salaf al-salihin*). Les mouvements salafistes ont aspiré à restaurer l'islam sur

la base des enseignements du VII^e siècle, c'est-à-dire l'islam tel qu'il était à l'époque du prophète Muhammad et de ses successeurs immédiats. Les salafistes appartiennent en général à l'un des nombreux groupes, plus particulièrement les Frères musulmans et les Wahhabites.

12. www.islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=67739

13. www.islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=35806

14. www.islamonline.net/fatwaapplication/arabic/display.asp?hFatwaID=96437

Dans ce contexte, voir également :

islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=31548,

islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=71076,

islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwaID=48811,

www.qassam.org/hamas_fire.htm

15. www.kataeb-ezzeldeen.com/Taqrer02_12_02.htm

16. www.alshaab.com/GIF/03-05-2002/Palestine%204.htm

17. Abu Ayman al-Hilali, « Risalah Al-Imam Wa-Malamih Al-Khutbah Al-Mustaqbalia, » *Al-Ansar*, vol. 21, nov. 20, 2002, pp. 17-22.

18. Abu Muhammad al-Maqdisi, *Al-Dimouqratiya Din*. almaqdes.com/c?c=1.1 Ali al-Khudeir définit le laïcisme comme un *shirk* (polythéisme). Ali bin Khudeir al-Khudeir, *Al-Qawa'id Al-'Arba' Al-lati Tufariq Bayna Al-Muslimin Wa-Din Al-'ilmiyeen*, al-Quaim, Arabie saoudite. www.saaïd.net/Warathah/khudier/kh3.zip Voir également Abu al-Saed al-'amili, « *Al-Dimouqratiya: wsilah Li-'ihitiwa Al-Tayyar Al-'islami*, » *Al-Ansar*, vol. 23, 19 décembre 2002, pp. 25-30.

19. groups.yahoo.com/group/abubanan/message/780;

groups.yahoo.com/group/abubanan/message/790.

20. Nasser bin Hamed al-Fahd, *Risalah Fi 'istikhdam 'asliha Al-Dammar Al-Shamil Did Al-Kuffar*, mai 2003.

21. Saif al-Din al-Ansari, Ghazwa 11 Sebtenber, septembre 2002, pp. 10-12.

22. saaïd.net/Warathah/hmood/h40.htm

23. alarabnews.com/alshaab/GIF/26-10-2001/fatwa2.htm

24. Saif al-Din al-Ansari, « Wa-Yimhaq Al-kafirin, » *Al-Ansar*, vol. 15, 10 août 2002, pp. 4-8.

25. Saif al-Din al-Ansari, « Yi'adhibuhoum Allah Bi-'aydikum », *Al-Ansar*, vol. 16, 24 août 2002, pp. 4-9.

Table des matières

Introduction	3
Le double langage des islamistes d'Occident La doctrine de la « jurisprudence de la minorité musulmane ».....	10
Le statut du non musulman : la fin de la « protection » islamique L'extermination des infidèles :	34
La conquête de l'Europe et le triomphe mondial de l'islam.....	62